Agence du revenu du Canada
Canada Revenue Agency

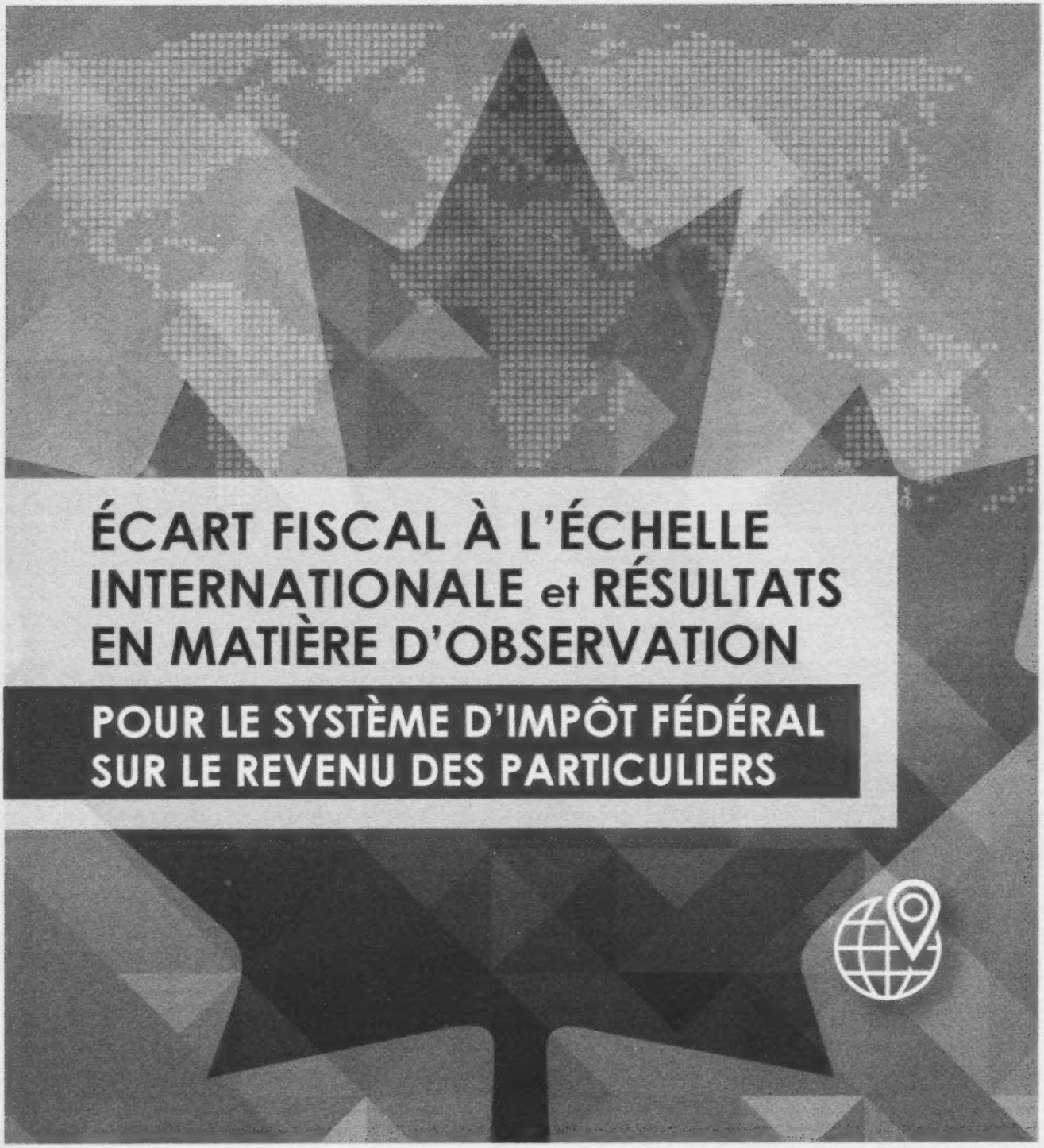

ÉCART FISCAL À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE et RÉSULTATS EN MATIÈRE D'OBSERVATION

POUR LE SYSTÈME D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Canada

Tables des matières

Résumé ... 3
1. Introduction ... 6
2. Obligations des particuliers en matière de déclaration des biens étrangers ... 9
2.1 Obligations en matière de déclaration des biens étrangers ... 11
2.1.1 Formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger ... 13
2.1.2 Formulaire T1134, Déclaration de renseignements sur les sociétés étrangères affiliées contrôlées et non contrôlées ... 13
2.1.3 Formulaire T1141, Apports aux fiducies non résidentes, aux arrangements ou aux entités ... 13
2.1.4 Formulaire T1142, Distributions effectuées par une fiducie non résidente et sur les dettes envers celle-ci ... 13
2.2 Statistiques sur le formulaire T1135, Biens et revenus étrangers déclarés ... 14
2.2.1 Résultats pour les particuliers ... 15
2.2.2 Actifs à l'étranger, revenus et gains en capital déclarés par les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes ... 19
2.3 Conclusion ... 21
3. Vérifications internationales fondées sur les risques ... 22
3.1 Portée ... 23
3.2 Résultats des cas de vérification à emphase internationale liés aux particuliers ... 24
3.3 Profil des particuliers ayant fait l'objet d'une vérification ... 26
3.4 Conclusion ... 26
4. Écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger ... 27
4.1 Revenus de placements non déclarés à l'étranger ... 29
4.2 Écart fiscal lié aux revenus de placements à l'étranger non déclarés gagnés par les Canadiens ... 31
4.3 Conclusion ... 31
5. Efforts d'observation de l'Agence ... 32
5.1 Stratégies d'observation à l'étranger ... 32
5.2 Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger ... 34
5.3 Initiative relative aux entités apparentées ... 34
5.4 Programme des divulgations volontaires ... 35
5.5 Transferts électroniques de fonds ... 37
5.6 Obligation de fournir des renseignements concernant les personnes non désignées nommément – Avoirs à l'étranger ... 37
5.7 Norme commune de déclaration ... 37
6. Conclusion ... 38
Annexe 1 : Statistiques supplémentaires sur le formulaire T1135 ... 40
Annexe 2 : Formulaire T1135 (2014) ... 42
Annexe 3 : Méthode descendante pour une estimation de l'écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger ... 45
A3.1 Valeur globale de la richesse cachée à l'étranger ... 45
A3.1.1 Valeurs globales cachées ... 46
A3.1.2 Dépôts bancaires à l'étranger ... 47
A3.2 Valeur de richesse cachée à l'étranger qui appartient à des Canadiens ... 47
A3.3 Revenu de placements gagné sur la richesse appartenant aux Canadiens ... 48
A3.4 Revenus de placements non déclarés par les Canadiens ... 49
A3.5 Taux effectif d'impôt fédéral applicable au revenu de placement non-déclaré ... 49
A3.6 Analyse de sensibilité ... 51
Glossaire ... 53
Bibliographie ... 58

Résumé

En avril 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à estimer l'écart fiscal fédéral dans le but d'encourager une discussion ouverte et transparente sur l'observation fiscale. Il est essentiel de comprendre comment et pourquoi les contribuables n'observent pas leurs obligations fiscales, car cela aide à préserver l'intégrité du régime fiscal et à protéger l'assiette fiscale du Canada, ce qui appuie les programmes et les prestations offerts aux Canadiens.

Pour donner suite à cet engagement, l'Agence du revenu du Canada (l'Agence) a mis sur pied une unité dédiée ayant pour mandat d'examiner et de publier une série de rapports analysant les différentes composantes de l'écart fiscal. Incluant le rapport de cette année, l'Agence a publié quatre rapports :

- Une étude conceptuelle sur l'estimation de l'écart fiscal (juin 2016)
- Une estimation de l'écart fiscal lié à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (juin 2016)
- Un rapport sur l'observation fiscale liée au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers d'une perspective domestique (juin 2017)
- Un rapport sur l'écart fiscal international lié au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers (juin 2018)

Le rapport de cette année présente ce que connaît actuellement l'Agence au sujet de l'étendue des pertes de revenu potentielles attribuables aux placements cachés à l'étranger par des individus. Bien que l'estimation de l'écart fiscal international soit reconnue par les experts et les administrations fiscales comme étant difficile à réaliser étant donné que les actifs sont cachés délibérément à l'extérieur des frontières nationales, le présent rapport se fonde sur des hypothèses et des données financières mondiales élaborées par des chercheurs afin d'estimer l'écart fiscal lié au revenu de placements cachés à l'étranger.

Étant donné le grand nombre d'hypothèses avancées par les chercheurs, il est plus approprié de considérer les pertes de revenu potentielles présentées dans le présent rapport en tant qu'intervalle. Alors que les experts continueront d'améliorer les méthodologies visant à mesurer la valeur des actifs dissimulés à l'étranger, il y aura des opportunités de s'inspirer de cette recherche afin d'améliorer les estimations de l'écart fiscal à l'avenir.

Il s'agit également de la première fois que l'Agence a publié des renseignements détaillés sur les aspects clés des activités qu'elle mène en vue de réduire l'écart fiscal international. Ces renseignements vont des exigences relatives à l'établissement de rapports aux activités de vérification, en passant par l'échange de renseignements récents avec d'autres administrations. En fait, le Canada est parmi un petit nombre de pays au monde à divulguer ce niveau de détail par rapport à ses activités d'observation et à publier une estimation de l'écart international lié à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Pendant la préparation de ce rapport, l'Agence a mené des consultations auprès d'autres administrations fiscales et ministères gouvernementaux ainsi que des experts techniques afin de recueillir leurs commentaires et de peaufiner l'approche. Plus précisément, l'Agence, en collaboration avec la Fondation canadienne de fiscalité, a tenu une conférence en juin 2017 avec des étrangers et des experts pour échanger sur les points de vue et les meilleures pratiques liés à l'estimation de l'écart fiscal, ce qui a aidé à formuler l'approche adoptée dans le présent rapport.

De plus, dans un esprit d'ouverture, une grande partie des données sur lesquelles l'analyse des déclarations des biens étrangers dans ce rapport est largement fondée, ainsi que d'autres données demandées par le directeur parlementaire du budget, ont été communiquées à celui-ci et publiées en ligne.

Déclaration des biens étrangers

Le rapport commence par passer en revue les obligations en matière de déclaration des biens étrangers et présenter les statistiques sur les biens et les revenus étrangers déclarés par les Canadiens. Dans le contexte de mondialisation actuel et en raison des entités étrangères et des opérations transfrontalières complexes, il peut être difficile pour les administrations fiscales de déterminer les revenus de toutes provenances des particuliers. Les exigences relatives à la déclaration des biens étrangers sont un outil essentiel pour aider à cerner et à contrer l'inobservation à l'étranger afin de réduire l'écart fiscal.

Les contribuables canadiens doivent produire un bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135) s'ils détiennent des biens étrangers déterminés dont la valeur s'élève à 100 000 $ ou plus. Le nombre de déclarants de biens étrangers a augmenté au fil du temps. Selon une analyse des données de 2014 :

- Des biens d'une valeur d'environ 429 milliards de dollars, des revenus étrangers s'élevant à 9,0 milliards de dollars et des gains en capital[1] de 13,2 milliards de dollars ont été déclarés
- Même si les particuliers constituaient la majorité des déclarants T1135 (78 %), les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes combinées ont déclaré la majeure partie de la valeur totale des biens détenus, ainsi que la majeure partie des revenus et des gains en capital de tous les déclarants T1135
- Les principaux pays où des biens étaient détenus et où des revenus étrangers avaient été déclarés étaient généralement les États-Unis et le Royaume-Uni

Vérifications fondées sur les risques avec une emphase internationale

Pour maintenir et améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal canadien, l'Agence mène des vérifications auprès de contribuables qui sont à risque d'inobservation. L'analyse des vérifications fondées sur les risques et caractérisées par une emphase internationale visant les particuliers et les entités liées à ceux-ci, comme les sociétés fermées et les fiducies, fournit d'importantes indications concernant les cas d'inobservation détectés par l'Agence. Les autres sociétés ne sont pas incluses dans cette analyse et seront le point de mire de la prochaine étude de l'écart fiscal.

D'après les cas de vérification axés sur les particuliers avec la composante internationale[2] qui ont été terminés lors des exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 :

- Les vérifications ont donné lieu à environ 1,0 milliards de dollars supplémentaires en revenu cotisé
- Un total de 284 millions de dollars en impôt fédéral supplémentaire en lien avec l'inobservation à l'étranger a été établi, les particuliers représentant 23 % de cet impôt fédéral supplémentaire, et leurs sociétés et fiducies liées, 66 % et 11 % respectivement

On a constaté que l'analyse de ces résultats appuie, de façon générale, l'importance de tirer parti d'une approche globale, en matière de vérification, qui englobe les particuliers et leurs réseaux connexes.

[1] Les gains en capital incluent les gains et les pertes.

[2] y compris les particuliers fortunés, l'inobservation à l'étranger et la planification fiscale internationale agressive.

Écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger

L'écart fiscal au Canada relatif au revenu de placements à l'étranger a été estimé à l'aide de statistiques financières globales et de données bancaires internationales et selon des méthodologies élaborées par deux groupes de chercheurs. Leur approche a été adaptée pour le contexte canadien afin de produire un intervalle d'estimations pour l'écart fiscal du Canada relatif au revenu de placements à l'étranger pour les particuliers.

Pour l'année d'imposition 2014, on estime que l'écart fiscal fédéral lié aux revenus de placements à l'étranger à l'écart fiscal fédéral se situait entre 0,8 et 3,0 milliards de dollars.

La présente analyse s'ajoute aux estimations de l'écart fiscal relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers précédemment établies par l'Agence. Combiné avec l'écart fiscal relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers gagné au Canada pour l'année 2014, qui a été publié en 2016, l'écart fiscal relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers se situerait entre 9,5 et 11,7 milliards de dollars, ou entre 7,0 et 8,6 %, des revenus fiscaux provenant du revenu des particuliers.

Selon les écarts relatifs à la taxe sur les produits et services et l'assiette fiscale de l'impôt sur le revenu des particuliers qui ont été estimés par l'Agence jusqu'à présent, l'écart fiscal du Canada s'élève à environ 14,6 milliards de dollars pour l'année d'imposition 2014. Cet écart représente environ 8,3 % des revenus correspondants.

Efforts d'observation de l'Agence

Les efforts en matière d'observation ont considérablement aidé à repérer les cas d'inobservation fiscale à l'étranger et ils contribueront à réduire le poids de la composante internationale dans l'écart fiscal grâce à une meilleure coopération internationale et à l'augmentation des investissements de la part du gouvernement du Canada. Le rapport met en évidence les programmes d'observation clés de l'Agence et les récents progrès en lien avec l'échange de renseignements à l'échelle internationale, notamment ce qui suit :

- initiatives bilatérales et multilatérales avec l'Organisation de coopération et de développement économiques
- Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger, qui permet à l'Agence d'attribuer des paiements aux particuliers qui fournissent des renseignements précis et crédibles sur des cas importants d'inobservation fiscale à l'échelle internationale
- Initiative relative aux entités apparentées, qui est un programme visant à gérer les problèmes d'observation associés aux particuliers fortunés et à leurs réseaux liés
- Programme des divulgations volontaires, qui permet aux particuliers de corriger des renseignements inexacts ou incomplets dans une déclaration de revenus déjà produite ou de divulguer des renseignements omis qui auraient dû être soumis à l'Agence
- utilisation des renseignements sur les opérations de transferts électroniques en direction ou en provenance de certaines administrations et institutions financières préoccupantes
- utilisation des exigences relatives aux renseignements sur les personnes non désignées pour identifier les contribuables qui utilisent des comptes à l'étranger associés à des institutions financières ou à des entités canadiennes

Conclusion

L'Agence s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence en tant qu'administration fiscale de calibre mondial, et fait partie d'un groupe de quelques pays seulement qui rendent compte de leurs écarts fiscaux. En comptant le présent rapport, l'Agence a maintenant publié quatre rapports sur l'écart fiscal qui fournissent des renseignements détaillés sur ses activités de lutte contre l'inobservation, ainsi que des estimations des différentes composantes de l'écart fiscal du Canada et les méthodologies sous-jacentes. Ces renseignements informent le public de l'état général du régime fiscal et étayent de façon stratégique les efforts de l'Agence en matière d'observation.

L'Agence poursuivra l'estimation de l'écart fiscal, tout en consultant les intervenants intéressés, le directeur parlementaire du budget ainsi que d'autres experts externes en vue de faire progresser son travail dans ce domaine.

Le prochain rapport sur l'écart fiscal sera axé sur l'écart fiscal des entreprises, ce qui permettra à l'Agence de fournir une estimation exhaustive de l'écart fiscal global du Canada.

1. Introduction

Le gouvernement s'est engagé à maintenir et à améliorer l'équité et l'intégrité du système fiscal canadien, qui exige que tous les Canadiens paient leur juste part d'impôt. Bien qu'une grande majorité de Canadiens se conforme à cette norme, une petite minorité ne respecte pas leurs obligations fiscales. Cette situation entraîne une diminution des revenus nécessaires à la prestation des programmes et des services et mine la confiance des Canadiens à l'égard du régime fiscal.

En avril 2016, la ministre du Revenu national s'est engagée à estimer l'écart fiscal au Canada pour encourager une discussion ouverte et transparente sur l'observation fiscale. L'écart fiscal est la différence entre les impôts qui seraient payés si toutes les obligations étaient entièrement respectées dans tous les cas et les impôts qui sont réellement reçus et recouvrés. En tant qu'outil, les estimations de l'écart fiscal, combinées avec d'autres indicateurs sur l'observation et l'inobservation, peuvent fournir aux administrations fiscales et aux gouvernements des renseignements précieux sur l'état général du régime fiscal.

Pour donner suite à cet engagement ministériel, l'Agence a depuis publié trois rapports. Le premier rapport[3], publié en juin 2016, a examiné les principales considérations liées à l'estimation de l'écart fiscal et défini les différentes méthodes adoptées par les administrations fiscales dans d'autres pays. Le deuxième rapport[4], également publié en juin 2016, a estimé l'écart fiscal lié à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Selon le rapport, l'écart lié à la TPS/TVH, en 2014, était de 4,9 milliards de dollars, ce qui représentait 7,1 % des revenus de TPS/TVH; la partie se rapportant à la TPS se chiffrait à 2,9 milliards de dollars.

[3] Écart fiscal au Canada : Une étude conceptuelle

[4] Estimation et analyse de l'écart fiscal lié à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée

Le troisième rapport[5], publié en juin 2017, portait principalement sur l'observation en matière d'impôt sur le revenu des particuliers au Canada, mesurée au moyen d'indicateurs de recettes fiscales assurées et de l'écart fiscal. Selon ce rapport, l'écart fiscal lié à l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'écart en matière de paiements, était de 8,7 milliards de dollars en 2014, ce qui représentait 6,4 % des recettes de l'impôt des particuliers. Il a également conclut que la vaste production de renseignements par un tiers, en combinaison avec d'autres caractéristiques du système fiscal, contribue à une assiette fiscale qui est en grande partie assurée ou qui présente un faible risque d'inobservation avec un minimum d'intervention directe de l'Agence. En effet, 86 % des revenus ayant fait l'objet d'une cotisation en 2014 étaient considérés comme assurés.

Faisant suite à ces publications précédentes, le présent rapport examine l'inobservation des particuliers et des entités qui leur sont étroitement liées dans une perspective internationale. L'estimation de l'étendue des pertes fiscales découlant d'activités ou de placements à l'étranger peut être difficile à établir compte tenu des défis uniques se rapportant à la détection des revenus étrangers non déclarés et de la nature parfois complexe des situations des contribuables où les aspects nationaux et internationaux sont inter reliés. Les pays qui ont de l'expérience dans le calcul de l'écart fiscal ont reconnu les difficultés inhérentes à l'estimation de la composante internationale de l'écart fiscal. L'autorité fiscale suédoise a déterminé que [traduction] « c'est dans le secteur international que se retrouve la plus grande incertitude relative au calcul de l'écart fiscal », et l'Internal Revenue Service, quoiqu'il n'ait pas publié un écart fiscal international séparé, a souligné que [traduction] « déterminer le revenu caché d'une activité internationale est une entreprise très longue et très difficile ». Malgré ces défis, le présent rapport tente de fournir des renseignements au sujet de ce que l'Agence sait de l'inobservation des particuliers à l'étranger.

Idéalement, comme nous l'avons expliqué dans les rapports de l'Agence sur l'écart fiscal de 2016 et de 2017, une approche ascendante serait utilisée pour estimer la composante internationale de l'écart fiscal lié à l'impôt sur le revenu des particuliers. Cependant, cela nécessite des données de vérification pour une population représentative et étant donné la nature de la non-conformité internationale, une telle population est difficile à identifier. Comme une approche alternative, le présent rapport estime, grâce aux méthodes proposées par la littérature académique, que les pertes de recettes fédérales occasionnées par les revenus de placements gagnés par des résidents canadiens et cachés à l'étranger se situent entre 0,8 milliard de dollars et 3,0 milliards de dollars pour l'année d'imposition 2014. Combiné avec l'écart fiscal domestique relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada indiqué dans le rapport de l'an dernier, l'écart fiscal total lié à l'impôt sur le revenu des particuliers est estimé, à sa valeur la plus élevée, à 11,7 milliards de dollars en 2014, c'est-à-dire à 8,6 % des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers.

[5] Recettes fiscales assurées et écart fiscal du système d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers

Le présent rapport met l'accent sur l'importance croissante des renseignements recueillis grâce aux exigences de déclaration des biens étrangers à l'appui des activités d'observation de l'Agence, et de ses efforts pour diminuer l'écart fiscal international. Selon la principale méthode de collecte d'information sur des biens étrangers détenus par des Canadiens (le formulaire T1135), le nombre de déclarants a connu une croissance forte et soutenue de 2004 à 2014, passant d'environ 80 000 à 270 000. Les résultats indiquent aussi que, bien que les particuliers représentent la grande majorité des déclarants, ce sont les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes qui détiennent majeure partie des biens et des revenus de placements déclarés. L'information provenant du formulaire T1135 est déclarée et donc connue par l'Agence. L'analyse montre le niveau de détail et la couverture des données dont dispose l'Agence sur les actifs étrangers des Canadiens et souligne la contribution potentielle des autres types de contribuables à l'écart fiscal international.

Le rapport examine aussi les vérifications avec un angle international choisies selon leurs risques et les sociétés et les fiducies qui leur sont liées de près, qui ont été complétés sur la période de trois ans se terminant en 2016-2017[6]. Ces vérifications ont déterminé près de 1,0 milliards de dollars de revenus additionnels et près de 284 millions de dollars en impôt supplémentaire ayant fait l'objet de cotisations. Environ 23 % de cet impôt supplémentaire ayant fait l'objet de cotisations étaient attribuable aux particuliers, tandis que 66 % et 11 % étaient, respectivement, attribuables aux sociétés et aux fiducies liées. Les conclusions tirées de ces vérifications internationales fondées sur les risques, ainsi que les renseignements recueillis grâce aux exigences de déclaration des biens étrangers, soulignent l'importance d'adopter une approche globale en matière d'observation, c'est-à-dire qui englobe toutes les entités liées à un particulier.

Des investissements majeurs permettant à l'Agence de limiter davantage l'évasion fiscale et l'évitement fiscal ont été annoncés dans les trois derniers budgets fédéraux. En raison de la complexité de l'inobservation des particuliers à l'étranger, l'Agence doit tirer avantage de ses partenariats et de ses capacités en matière de collecte de renseignements, et elle doit utiliser ses analyses de données de façon stratégique. Bien que les sociétés représentent la grande majorité des résultats de vérification et d'observation de l'Agence, étant donné leur niveau de risque accru et l'ampleur des pertes des recettes fiscales causées par l'inobservation, l'Agence acquiert plus de connaissances et de capacités pour améliorer la détection de l'inobservation des particuliers à l'étranger.

Le présent rapport est organisé de la manière suivante. La section 2 passe en revue les obligations de déclaration des biens étrangers, puis présente les revenus et les biens étrangers déclarés par les Canadiens. La section 3 analyse les vérifications fondées sur les risques, récemment complétées, avec une emphase internationale visant les particuliers et les entités qui leur sont étroitement liées. La section 4 présente un intervalle d'estimations concernant l'écart fiscal au Canada relatif à l'impôt sur le revenu de placements à l'étranger. La section 5 met en évidence les principales initiatives de l'Agence en matière d'observation, dont les récents progrès en ce qui concerne l'échange de données entre pays, ce qui devraient permettre de réduire l'écart fiscal international. La section 6 présente la conclusion de l'étude.

[6] En raison de la nature des dossiers de vérification analysés, ces données ne pouvaient pas servir à estimer l'écart fiscal à l'étranger.

2. Obligations des particuliers en matière de déclaration des biens étrangers

Comme dans de nombreux pays développés partout dans le monde, le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers du Canada est fondé sur l'autocotisation. Dans le cadre d'un tel modèle, les contribuables particuliers ont la responsabilité de faire en sorte que les renseignements qu'ils indiquent sur leurs déclarations de revenus soient exacts et complets. Les particuliers qui résident au Canada doivent également déclarer toutes leurs sources de revenus imposables, y compris les sources étrangères.

Les régimes d'autocotisation sont très efficaces. Cependant, comme ils sont vulnérables aux comportements d'inobservation, ils nécessitent des contrôles administratifs. L'inobservation peut être le résultat d'honnêtes erreurs d'interprétation ou de calcul jusqu'à des actes d'évasion fiscale délibérés. Afin d'atténuer ces risques, l'Agence s'efforce de fournir des services à la clientèle et des produits de renseignements qui sont accessibles. De plus, le régime d'autocotisation du Canada est appuyé par des exigences relatives aux retenues d'impôt et aux acomptes provisionnels, d'importantes activités de collecte de renseignements, et d'une approche de vérification robuste axée sur les risques pour l'identification de l'inobservation. Ces éléments sont décrits dans l'encadré 1 et dans notre rapport précédent intitulé Recettes fiscales assurées et écart fiscal du système d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers[7].

Malgré les contrôles rigoureux en place pour veiller à ce que les particuliers observent les lois fiscales, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer que les administrations fiscales soient en mesure de déterminer la présence de revenus étrangers et de les vérifier. Afin de renforcer davantage le régime fiscal d'autocotisation du Canada, les Canadiens[8] doivent rencontrer un certain nombre d'obligations en matière de déclaration des revenus et des renseignements relativement à leurs affaires internationales. La déclaration de ces renseignements est importante pour l'Agence, car elle soutient la vérification des revenus étrangers et la détermination du risque lié à l'observation. Elle contribue aussi aux efforts pour réduire l'écart fiscal international lié à la non-déclaration de revenu étranger.

La section suivante traite des principales obligations de déclaration des Canadiens relative aux biens et aux revenus étrangers, avec un accent particulier mis sur les particuliers, et présente une analyse statistique des biens et des revenus déclarés[9].

[7] https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/recettes-fiscales-assurees-ecart-fiscal-systeme-impot-federal-revenu-particuliers.html

[8] En général, les références aux "Canadiens" dans ce rapport concernent les résidents canadiens.

[9] Tel que déclaré sur le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger, et abordé en détail dans les sections suivantes.

Encadré 1 : Éléments à l'appui du régime fiscal canadien d'autocotisation

- ***Services à la clientèle et produits de renseignements :*** L'Agence s'efforce de fournir aux contribuables des renseignements exacts en temps opportun pour les aider à respecter leurs obligations fiscales et à recevoir les prestations auxquelles ils ont droit. L'Agence utilise son site Web comme principal moyen de communication, tout en utilisant d'autres canaux, tels que les médias sociaux, les communications écrites et les centres d'appels. L'Agence offre aussi gratuitement un service d'agents de liaison aux propriétaires de petites entreprises non constituées en société pour les aider à comprendre leurs obligations fiscales. Ce service est offert en rencontres face à face ou en séminaires de petits groupes.

- ***Retenues par des tiers et déclaration/acomptes provisionnels :*** Les impôts sur le revenu doivent être retenus à la source pour certains des types de revenus au Canada, y inclus le revenu d'emploi et le revenu de pension. Pour la plupart des revenus de placements tirés de sources à l'étranger, les retenues à la source ne peuvent être faites. Le revenu gagné ou les gains en capital réalisés en lien avec des actifs détenus à l'étranger par le biais de courtiers ou de sociétés de fiducie canadien peuvent faire l'objet de déclaration par le biais des feuillets T3, T5 ou T5008. L'obligation qui incombe aux particuliers (généralement les travailleurs indépendants) de payer leurs impôts par acomptes provisionnels s'applique de la même manière aux revenus imposables de source nationale et internationale.

- ***Utilisation de la technologie :*** L'Agence peaufine continuellement sa capacité à détecter et à contrer les cas soupçonnés d'inobservation en employant des approches novatrices. À l'aide d'analyses avancées, l'Agence peut recueillir des renseignements provenant de diverses sources afin de repérer les cas possibles d'inobservation et de déployer stratégiquement ses ressources pour faire un suivi de l'observation. Dans le contexte international, l'Agence examine des sources de données indépendantes et des données sur les télévirements fournies par des institutions financières (détails à la section 5), et compare ces données aux montants de revenu étranger déclarés. Les données sur les intérêts et les activités des Canadiens en dehors du pays peuvent nécessiter le recours à des techniques sophistiquées d'exploration de données afin d'intégrer les renseignements recueillis aux systèmes de l'Agence, aux fins d'utilisation et d'analyse opérationnelles.

- ***Examen de l'observation axé sur les risques :*** L'Agence exerce un certain nombre d'activités pour évaluer le risque d'inobservation et sélectionner les interventions les plus appropriées pour traiter un type donné de risque d'inobservation. L'Agence tente d'utiliser l'approche la moins intrusive et la plus efficace pour encourager les contribuables à respecter leurs obligations fiscales. L'application de mesures d'exécution forcée est généralement réservée aux personnes ayant démontré qu'elles n'ont pas l'intention de respecter leurs obligations fiscales. Cette stratégie axée sur les risques sert de fondement à l'approche des interventions de vérification de l'Agence. Une évaluation efficace du risque aide à maintenir la rentabilité globale de l'administration de l'impôt en permettant à l'Agence de concentrer la majeure partie de ses ressources sur des secteurs présentant de plus grands risques. La section 5 offre un aperçu de la stratégie d'observation de l'Agence liée à l'inobservation des particuliers à l'étranger.

2.1 Obligations en matière de déclaration des biens étrangers

En général, produire une déclaration de revenus et de prestations (déclaration des particuliers)[10] constitue une obligation légale qui incombe à tous les Canadiens ayant de l'impôt à payer au cours d'une année d'imposition donnée. Les Canadiens doivent déclarer leur revenu imposable gagné au Canada ou à l'étranger, notamment dans le cadre d'un emploi, d'investissements et de travail indépendant, et réclamer les déductions et les crédits d'impôt auxquels ils ont droit. Les Candaiens doivent cotiser l'impôt à payer, en fonction de ces renseignements, il est déterminé si le contribuable est admissible aux prestations fondées sur le revenu, comme l'allocation canadienne pour enfants, le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée et la prestation fiscale pour le revenu de travail. Le régime fiscal canadien sur le revenu des particuliers est fondé sur le statut de résidence. Lorsque l'Agence détermine si un particulier est un résident canadien aux fins de l'impôt, le facteur le plus important dont il faut tenir compte est si ce particulier entretient des liens de résidence ou d'autres liens importants avec le Canada. Cela est fait au cas par cas après avoir tenu compte de tous les faits pertinents[11].

Outre la déclaration des revenus étrangers sur leur déclaration de revenus, les particuliers doivent déclarer de façon distincte à l'Agence leurs biens étrangers ainsi que leurs intérêts dans certaines sociétés et fiducies étrangères afin d'appuyer l'Agence dans ses activités d'observation qui visent à identifier les revenus gagnés à l'étranger qui ne sont pas déclarés par les Canadiens. Un aperçu des principaux formulaires de déclaration étrangère utilisés par les particuliers pour déclarer cette information est présenté ci-dessous.

2.1.1 Formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger

Les Canadiens doivent généralement produire le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger, pour les « biens étrangers déterminés » qu'ils possèdent si la valeur totale[12] de ces biens s'élevait à plus de 100 000 $ à un moment donné durant l'année. Les biens étrangers déterminés sont définis au paragraphe 233.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des exemples sont fournis dans l'encadré 2. Les particuliers, les sociétés, les fiducies et certaines sociétés de personnes doivent fournir des renseignements sur leurs biens, à moins que ces biens ne soient personnels ou utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise active.

Le formulaire T1135 a été introduit en 1999 afin de recueillir de l'information sur les revenus étrangers des Canadiens et pour obtenir de simples renseignements descriptifs au sujet du type et de l'emplacement des biens étrangers. Le formulaire a été modifié au cours des dernières années, à partir de 2013, pour trouver le juste milieu entre le besoin de l'Agence de recueillir des renseignements et le fardeau d'observation supplémentaire imposé aux contribuables.

- En 2013, une version détaillée du formulaire a été introduite pour la première fois. Cette nouvelle version nécessitait que les biens soient déclarés par type de bien (par exemple, des actions de sociétés étrangères[13] ou des dépôts bancaires détenus en dehors du Canada) et que la valeur des actifs, le revenu et les gains en capital[14] soient fournis pour chaque bien déclaré. L'institution financière et le pays où le bien était détenu devaient aussi être déclarés sur le formulaire.

---

[10] Le terme déclaration des particuliers est utilisé pour la déclaration de revenus et de prestations des particuliers.

[11] À moins que tous les liens importants avec le Canada ne soient rompus à la sortie du pays, un particulier continuera d'être considéré comme étant résident de fait du Canada. Cela signifie que le particulier sera assujetti à l'impôt canadien sur son revenu de toutes provenances. Pour en savoir plus, consultez le feuillet d'information sur l'impôt S5-F1-C1, Déterminer le statut de résident d'un particulier.

[12] Pour l'information présentée dans le rapport provenant du formulaire T1135, la valeur des propriétés à l'étranger peut référer à différents concepts :
1) pour les fonds détenus à l'extérieur du Canada, cela réfère au montant total détenu à la fin de l'année,
2) pour les propriétés détenues par le biais d'un courtier enregistré au Canada, cela réfère à la valeur marchande à la fin de l'année, et
3) pour toutes les autres catégories de propriétés au formulaire T1135, cela réfère au coût à la fin de l'année, tel que sur le formulaire.

[13] Sociétés non résidentes

[14] Les gains en capital incluent les gains et les pertes

- L'Agence a déterminé que les contribuables avaient de la difficulté à confirmer tous les détails relatifs à leurs biens détenus par des courtiers canadiens. En 2014, une catégorie de déclaration a été ajoutée pour alléger leur fardeau de déclaration à cet égard, étant donné le faible risque associé aux propriétés détenus par des Canadiens à l'étranger par l'entremise de courtiers canadiens, qui sont soumis à des règles spécifiques. À partir de 2014, les « actifs détenus auprès d'un courtier enregistré au Canada » pouvaient être déclarés selon un total cumulatif. Toutefois, les autres types de biens étrangers doivent toujours être déclarés de façon détaillée[15].
- En 2015, l'ARC a fait d'autres modifications afin de permettre aux personnes dont la valeur des biens étrangers était entre 100 000 $ et 250 000 $ de les déclarer de manière simplifiée.

Des pénalités peuvent être imposées aux Canadiens s'ils n'observent pas la production des formulaires T1135 ou les échéances qui y sont attachées, le cas échéant[16]. Des pénalités se rapportant au formulaire T1135 ont été imposées à 10 040 contribuables à l'exercice 2017-2018, pour un montant total de 26,3 millions de dollars.

Les déclarants T1135 en 2014 étaient au nombre de 210 750 particuliers, 45 970 sociétés, 10 610 fiducies et 1 580 sociétés de personnes. Les statistiques détaillées sur les déclarants T1135 sont présentées à la section 2.2.

Encadré 2 : Exemples de biens étrangers déterminés

- des fonds ou biens incorporels (brevets, droits d'auteur, etc.) situés, déposés ou détenus à l'étranger
- des biens corporels situés à l'étranger
- une action du capital-actions d'une société non résidente
- une participation dans une fiducie non résidente qui a été acquise pour une contrepartie
- une participation dans une société de personnes qui détient des biens étrangers déterminés, à moins que la société de personnes ne soit tenue de produire un formulaire T1135
- un bien qui est convertible en un bien étranger déterminé, ou qui confère le droit d'acquérir un tel bien
- les titres de créance d'un non-résident, y compris les obligations de gouvernement ou de société, les débentures, les créances hypothécaires et les effets à recevoir
- une participation dans une police d'assurance étrangère
- les métaux précieux, les certificats d'or et les contrats à terme détenus hors du Canada

Il convient de noter que les investissements étrangers détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de pension agréés, des comptes d'épargne libre d'impôt et dans des fonds communs de placement canadiens ne sont pas des biens étrangers déterminés.

[15] Le formulaire T1135 de 2014 est présenté à l'annexe 2.

[16] Voir les détails à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/renseignements-ont-deplaces/declaration-avoirs-etrangers/tableau-penalites.html.

2.1.2 Formulaire T1134, Déclaration de renseignements sur les sociétés étrangères affiliées contrôlées et non contrôlées

En général, une société étrangère affiliée est une société étrangère qui appartient à au moins 10 % à un résident canadien. Un particulier, une société ou une fiducie canadienne est généralement tenu de produire un formulaire T1134 pour déclarer les intérêts dont le total à un moment donné dans l'année est de plus de 100 000 $. Un déclarant soumet un formulaire T1134 et un supplément distinct pour chaque société étrangère affiliée. Le formulaire et le supplément demandent aux Canadiens de déclarer des renseignements sur la structure de l'organisation, des renseignements financiers, des renseignements sur la composition du revenu ainsi que des renseignements sur le contrôle de la société étrangère affiliée par le déclarant et sur sa participation dans cette société. Les renseignements supplémentaires doivent être fournis pour les sociétés étrangères affiliées « contrôlées » pour lesquelles un résident canadien possède la majorité des actions.

Les déclarants T1134 en 2014 étaient au nombre de 4 430 particuliers, 11 800 sociétés, 270 fiducies et 400 sociétés de personnes.

2.1.3 Formulaire T1141, Apports aux fiducies non résidentes, aux arrangements ou aux entités

Le formulaire T1141 est rempli par les résidents canadiens qui sont « contribuants » et qui ont transféré ou prêté des biens à une fiducie non résidente, un arrangement ou une entité. Le formulaire est conçu pour la collecte de renseignements au sujet des fiduciaires, des auteurs et des bénéficiaires de la fiducie, ainsi que sur les apports à la fiducie et les distributions de la fiducie.

Les déclarants T1141 en 2014 étaient au nombre de 600 particuliers, 250 sociétés et 20 fiducies[17].

2.1.4 Formulaire T1142, Distributions effectuées par une fiducie non résidente et sur les dettes envers celle-ci

Le formulaire T1142 doit être produit par les résidents canadiens qui sont bénéficiaires d'une fiducie non résidente de laquelle ils ont reçu une distribution ou envers laquelle ils sont endettés. Le formulaire recueille les renseignements au sujet d'une fiducie non résidente, dont ses fiduciaires, le montant des distributions effectuées par celle-ci et le montant des dettes qui lui sont dues.

Les déclarants T1142 en 2014 étaient au nombre de 1 690 particuliers, 60 sociétés, 40 fiducies et un petit nombre de sociétés de personnes.

[17] Les sociétés de personnes n'ont pas à produire le formulaire T1141, car les partenaires sont réputés avoir conjointement rapporté tous les apports de la société de personnes. Par conséquent, l'obligation de déclaration repose sur les partenaires (à titre de particuliers, de sociétés ou de fiducies), s'ils sont résidents canadiens.

2.2 Statistiques sur le formulaire T1135, Biens et revenus étrangers déclarés[18]

Comme cela a été mentionné à la section précédente, le formulaire T1135 est le principal outil de collecte de renseignements sur les biens étrangers détenus par des particuliers résidents canadiens et sur les revenus que ces derniers gagnent en fonction de ces biens. La figure 1 montre que 268 910 déclarants avaient produit un formulaire T1135 pour l'année d'imposition 2014 (pour un total de 429 milliards de dollars en biens). Parmi ces déclarants T1135, 78 % étaient des particuliers, 17 % étaient des sociétés, 4 % étaient des fiducies et 1 % étaient des sociétés de personnes.

FIGURE 1 : Déclarants T1135 par type de contribuable (2014) **TOTAL DES DÉCLARANTS : 268,910**

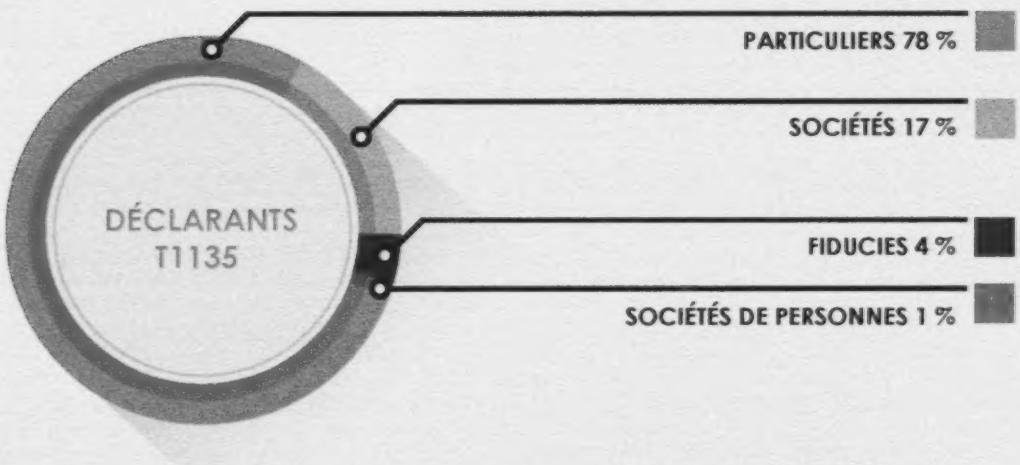

On remarque une croissance importante et soutenue du nombre de déclarants T1135 de 2004 à 2014 (taux de 12,3 % annualisé) mais les proportions par types de contribuables (représentés à la figure 1) n'ont pas changé significativement. La croissance du nombre de déclarants est vraisemblablement due à la plus grande mobilité internationale de capitaux et au fait que le seuil de 100 000 $ pour la valeur des biens n'a pas changé depuis 1999. Il est également à noter que le taux de croissance était particulièrement élevé en 2013 (19,9 %) et en 2014 (14,1 %). Ces forts taux de croissance suggèrent que les campagnes d'éducation de grande visibilité menées par l'Agence en 2013 au sujet des exigences de déclaration relatives au formulaire T1135 ainsi que les modifications des périodes de nouvelle cotisation T1135[19] et les exigences détaillées de déclaration des biens annoncées au budget de 2013 ont probablement eu une incidence sur le nombre de déclarants.

[18] Les statistiques présentées sont basées sur les données de T1135 tirées en mars 2018.

[19] Prolongé de trois ans pour les contribuables qui omettent de déclarer le revenu tiré de leurs biens étrangers dans leur déclaration de revenus et qui omettent de produire correctement leur formulaire T1135.

FIGURE 2 : Nombre de déclarants T1135 (de 2004 à 2014) — PARTICULIERS — TOUS

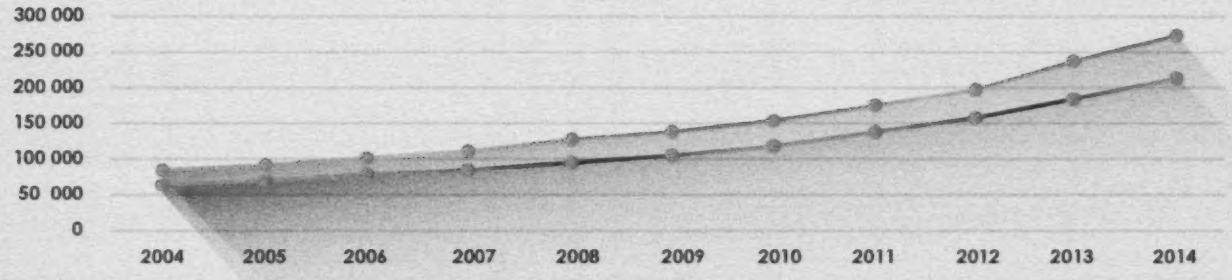

2.2.1 Résultats pour les particuliers

Pour l'année d'imposition 2014, 210 750 particuliers ont produit un formulaire T1135, déclarant des biens à l'étranger dont la valeur totale était d'environ 160 milliards de dollars. Bien que les particuliers représentaient 78 % de la population déclarante des formulaires T1135, leur part de la valeur totale des biens déclarés n'était que de 37 %. Environ 27 % de la valeur des biens déclarés par les particuliers provenait de biens immobiliers détenus à l'extérieur du Canada et 22 % provenaient d'actifs détenus par un courtier enregistré au Canada dont des sociétés de fiducie canadiennes (consulter la figure 3).

FIGURE 3 : Biens étrangers déterminés par type de bien (2014)

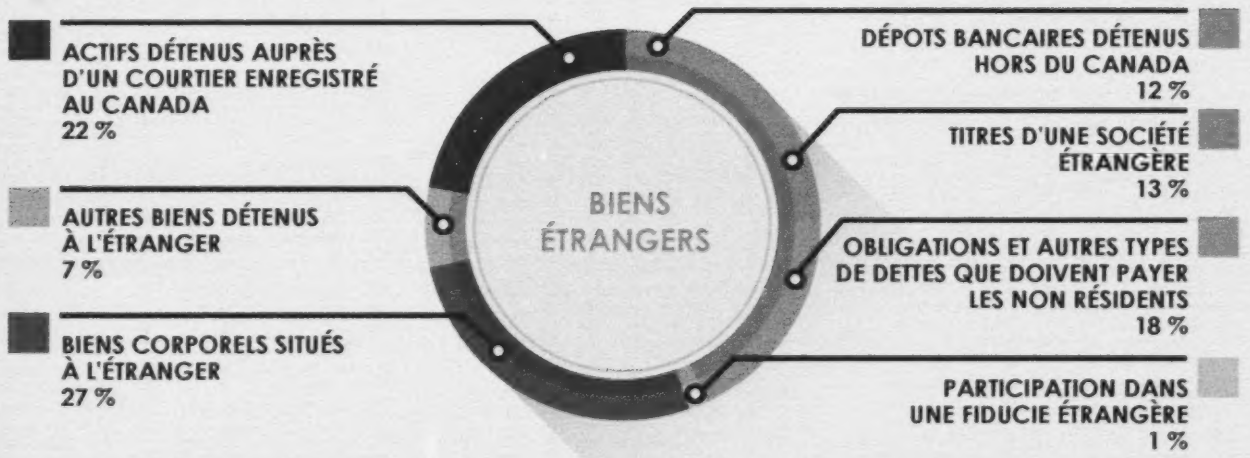
ACTIFS DÉTENUS AUPRÈS D'UN COURTIER ENREGISTRÉ AU CANADA 22 %
AUTRES BIENS DÉTENUS À L'ÉTRANGER 7 %
BIENS CORPORELS SITUÉS À L'ÉTRANGER 27 %
BIENS ÉTRANGERS
DÉPOTS BANCAIRES DÉTENUS HORS DU CANADA 12 %
TITRES D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE 13 %
OBLIGATIONS ET AUTRES TYPES DE DETTES QUE DOIVENT PAYER LES NON RÉSIDENTS 18 %
PARTICIPATION DANS UNE FIDUCIE ÉTRANGÈRE 1 %

Les particuliers déclarent également leurs revenus provenant de biens étrangers (p. ex., dividendes, intérêts) ainsi que leurs gains (ou pertes) en capital[20]. En 2014, les Canadiens ont déclaré 2,7 milliards de dollars en revenus étrangers et 3,3 milliards de dollars en gains (ou pertes) en capital. Comme l'illustre la figure 4, le revenu provenant de biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit au Canada représentait le tiers de tous les revenus, le revenu des biens immeubles à l'extérieur du Canada, 19 % du total, et le revenu des actions de sociétés étrangères, un autre 19 %. Les gains en capital déclarés provenaient principalement de la vente de biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien (53 % des gains en capital totaux) et les titres de sociétés étrangères (33 %).

[20] Les gains en capital incluent les gains et les pertes

FIGURE 4 : Revenus et gains en capital par type de bien (2014)

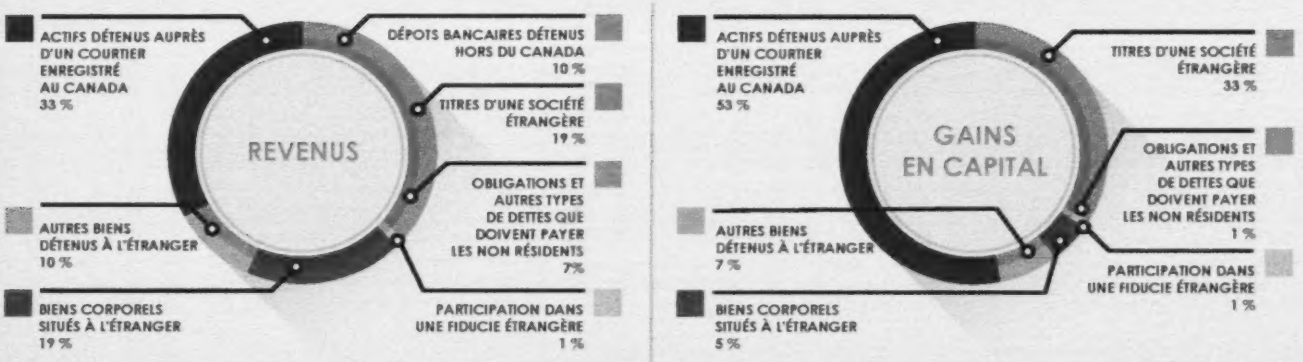
REVENUS
ACTIFS DÉTENUS AUPRÈS D'UN COURTIER ENREGISTRÉ AU CANADA 33 %
DÉPOTS BANCAIRES DÉTENUS HORS DU CANADA 10 %
TITRES D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE 19 %
OBLIGATIONS ET AUTRES TYPES DE DETTES QUE DOIVENT PAYER LES NON RÉSIDENTS 7%
AUTRES BIENS DÉTENUS À L'ÉTRANGER 10 %
BIENS CORPORELS SITUÉS À L'ÉTRANGER 19 %
PARTICIPATION DANS UNE FIDUCIE ÉTRANGÈRE 1 %
GAINS EN CAPITAL
ACTIFS DÉTENUS AUPRÈS D'UN COURTIER ENREGISTRÉ AU CANADA 53 %
TITRES D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE 33 %
OBLIGATIONS ET AUTRES TYPES DE DETTES QUE DOIVENT PAYER LES NON RÉSIDENTS 1 %
AUTRES BIENS DÉTENUS À L'ÉTRANGER 7 %
PARTICIPATION DANS UNE FIDUCIE ÉTRANGÈRE 1 %
BIENS CORPORELS SITUÉS À L'ÉTRANGER 5 %

Le tableau 1 présente les principaux emplacements géographiques des biens étrangers déclarés au formulaire T1135 en fonction du nombre de biens, de leur valeur, du revenu étranger et des gains en capital. Chacun des pays qui figurent dans la liste représentait au moins 1 % du total déclaré et, ensemble, ils représentaient plus de 80 % des totaux déclarés.

TABLEAU 1 : Principaux pays en fonction du nombre de biens, des biens étrangers, du revenu et des gains en capital (2014)*

NOMBRE		BIENS ÉTRANGERS		REVENU		GAINS EN CAPITAL	
États-Unis	44,4 %	États-Unis	35,3 %	États-Unis	57,5 %	États-Unis	71,6 %
Chine	7,6 %	Chine	29,1 %	Chine	8,6 %	Suisse	2,9 %
Royaume-Uni	6,3 %	Corée du Sud	4,0 %	Royaume-Uni	6,0 %	Royaume-Uni	2,8 %
Suisse	3,3 %	Royaume-Uni	3,0 %	Suisse	2,4 %	Chine	2,2 %
France	2,6 %	Suisse	2,3 %	Hong Kong	1,9 %	France	1,9 %
Hong Kong	2,5 %	Hong Kong	2,2 %	France	1,8 %	Australie	1,1 %
Allemagne	2,2 %	Iran	1,8 %	Corée du Sud	1,8 %	Hong Kong	1,1 %
Australie	2,0 %	France	1,5 %	Australie	1,8 %	*Sous-total*	*83,6 %*
Pays-Bas	1,9 %	Taïwan	1,2 %	Allemagne	1,5 %		
Corée du Sud	1,7 %	*Sous-total*	*80,4 %*	*Sous-total*	*83,3 %*		
Irlande	1,6 %						
Bermudes	1,5 %						
Japon	1,4 %						
Taïwan	1,3 %						
Sous-total	*80,3 %*						

**Pays comptant pour au moins 1 % du total déclaré.*
En raison de la confidentialité, les données pour un petit nombre de pays sont exclues.

Les États-Unis étaient la plus grande source d'actifs, de revenu et de gains en capital étrangers, suivis généralement, mais plus distant, par la Chine et le Royaume-Uni. En raison des changements récents au formulaire (décrits précédemment), il est difficile de déterminer si la représentation des pays varie considérablement dans le temps. Par exemple, avant 2013, les déclarants avaient seulement à indiquer les cinq principales régions (plus une catégorie «autres») de tous leurs biens étrangers. Toutefois, la dominance des actifs américains semble être une caractéristique notable et durable.

Les tableaux 2 et 3 présentent une analyse statistique des déclarants T1135 selon leur groupe de revenu pour 2014. Les déclarants T1135 sont divisés en groupes de revenus établis en fonction du revenu qu'ils ont déclaré[21]. Les seuils de ces groupes sont fixés en fonction des rangs percentiles de la population générale des particuliers. Par exemple, dans la population générale des particuliers, pour faire partie du groupe supérieur des 10 % de particuliers déclarant leur revenu sur une déclaration de revenus des particuliers, un particulier devait déclarer un revenu total d'au moins 93 000 $.

Le tableau 2 présente les contribuables ayant produit une déclaration T1135 en proportion de la population générale, selon le groupe de revenu pour 2014. Dans l'ensemble, le nombre total de particuliers ayant produit une déclaration T1135 et une déclaration de revenus en 2014 (210 320) représentait seulement 0,7 % de toute la population des particuliers déclarants. Toutefois, la représentation des contribuables ayant produit une déclaration T1135 augmente considérablement pour les groupes de revenu plus élevé. Par exemple, bien que près de 14 % de la population du groupe de revenu supérieur de 1 % ait produit une déclaration T1135, cette proportion s'élève à 32 % pour le groupe supérieur de 0,1 %, puis à 47 % pour le groupe de revenu supérieur de 0,01 %.

TABLEAU 2 : Contribuables ayant produit une déclaration T1135 et déclarants d'impôt sur le revenu selon le groupe de revenu (2014)*

Groupes de revenu		Déclarants dans un groupe de revenu[22]	Déclarations T1135 par groupe de revenu	Déclarations T1135 en tant que part des déclarants d'impôt (%)
Palier de revenu total	Rangs percentiles			
Moins de 93 000 $	Palier inférieur de 90 %	25 622 660	110 090	0,4
Au moins 93 000 $	Palier supérieur de 10 %	2 846 870	100 240	3,5
Total		28 469 530	210 320	0,7
GROUPES DE REVENU SUPÉRIEUR :				
Au moins 245 000 $	Palier supérieur de 1 %	284 700	38 860	13,7
Au moins 827 000 $	Palier supérieur de 0,1 %	28 470	9 040	31,8
Au moins 3 189 000 $	Palier supérieur de 0,01 %	2 850	1 320	46,5

**Les déclarants T1135 comptabilisés dans le cadre de cette analyse de la répartition des revenus sont uniquement ceux qui ont également produit des déclarations de revenu des particuliers. Environ 430 particuliers qui ont produit une déclaration T1135 pour 2014 n'avaient pas produit de déclaration de revenus des particuliers en date de mai 2018.*
Pour des raisons de confidentialité, certains montants sont arrondis, donc la somme peut ne correspondre au total indiqué.

Le tableau 3 présente une analyse des statistiques sur des actifs, des revenus et des gains en capital déclarés par les contribuables ayant produit une déclaration T1135 pour 2014, selon le groupe de revenu. Voici les principales constatations :

- Les déclarants T1135 parmi les 10 % ayant les revenus les plus élevés représentaient un peu moins de la moitié de tous les particuliers ayant produit une déclaration T1135 et comptaient pour 45 % des biens étrangers, 71 % du revenu et 89 % des gains en capital déclarés

[21] Revenu total déclaré à la ligne 150 de la déclaration de revenus des particuliers pour l'année d'imposition 2014.

[22] Cette répartition diffère légèrement de la répartition des revenus fournie dans les statistiques finales T1 puisque les seuils exacts et les dates diffèrent.

- La valeur relative des actifs à l'étranger et le revenu généré grâce à ces actifs augmentent considérablement avec le revenu total
    - Les déclarants déclarants T1135 du palier supérieur de 1 % représentaient environ 18 % des déclarants T1135, mais représentaient près du quart des actifs, 45 % des revenus et 67 % des gains en capital
    - Les déclarants du palier supérieur de 0,01 % représentaient environ 1 % des déclarants T1135, mais environ 3 % des actifs, 8 % des revenus étrangers et 16 % des gains en capital déclarés

Des niveaux plus élevés de déclarations de revenus étrangers dans les groupes de revenu supérieur concordent avec le fait que les particuliers ayant un revenu élevé possèdent souvent plus d'actifs financiers tandis que les déclarants du palier inférieur de 90 % déclarent relativement plus d'actifs immobiliers.

TABLEAU 3 : Déclarants T1135, actifs à l'étranger, revenus et gains en capital selon le groupe de revenu (2014)*

Groupes de revenu			Part totale (%)			
Palier de revenu total	Rangs percentiles	Déclarants T1135 (nombre)	Déclarants T1135	Biens étrangers	Revenu	Gains en capital
Moins de 93 000 $	Palier inférieur de 90 %	110,090	52	54	29	8
Au moins 93 000 $	Palier supérieur de 10 %	100,240	48	45	71	89
Total		210,320**	100	100	100	96**
GROUPES DE REVENU SUPÉRIEUR :						
Au moins 245 000 $	Palier supérieur de 1 %	38,860	18	26	45	67
Au moins 827 000 $	Palier supérieur de 0.1 %	9,040	4	10	21	37
Au moins 3 189 000 $	Palier supérieur de 0.01 %	1,320	1	3	8	16

** Les déclarants T1135 comptabilisés dans le cadre de cette analyse de la répartition des revenus sont uniquement ceux qui ont également produit des déclarations de revenu des particuliers. Environ 430 particuliers qui ont produit une déclaration T1135 pour 2014 n'avaient pas produit de déclaration de revenus des particuliers en date de mai 2018.*
***Pour des raisons de confidentialité, certains montants sont arrondis, donc la somme peut ne correspondre au total indiqué.*

Le tableau 4 présente une analyse des contribuables ayant produit une déclaration T1135 selon leur sexe, âge et province de résidence. Cette analyse montre que les déclarants T1135 sont principalement des hommes (55 %), généralement âgés de 45 ans ou plus (82 %), qui résident surtout dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario (69 %). La proportion de ces attributs est plus importante pour cette catégorie que pour l'ensemble de la population.

TABLEAU 4 : Profil démographique des déclarants T1135 (2014)*

	Déclarants T1135	Ensemble de la population
SEXE		
Hommes	54,7 %	48,7 %
Femmes	45,0 %	51,0 %
ÂGE		
Moins de 25 ans	0,9 %	12,2 %
De 25 à 34 ans	3,7 %	16,9 %
De 35 à 44 ans	13,1 %	16,2 %
De 45 à 54 ans	26,1 %	17,9 %
De 55 à 64 ans	26,2 %	16,4 %
65 ans et plus	29,9 %	20,4 %

	Déclarants T1135	Ensemble de la population
PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE		
Alberta	10,8 %	11,3 %
Colombie-Britannique	29,8 %	13,3 %
Île-du-Prince-Édouard	0,3 %	0,4 %
Manitoba	1,5 %	3,5 %
Nouveau-Brunswick	0,8 %	2,2 %
Nouvelle-Écosse	1,2 %	2,7 %
Nunavut	0,0 %	0,1 %
Ontario	39,6 %	37,7 %
Quebec	13,7 %	23,2 %
Saskatchewan	1,3 %	3,0 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0,3 %	1,5 %
Territoires du Nord-Ouest	0,0 %	0,1 %
Yukon	0,1 %	0,1 %
Autres**	0,5 %	0,7 %

La somme des chiffres n'est pas 100%
** Inclut non résidents*

2.2.2 Actifs à l'étranger, revenus et gains en capital déclarés par les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes

Bien que cette étude vise les particuliers ainsi que leur revenu et leurs actifs à l'étranger, il existe quelques différences notables entre les particuliers et les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes quant aux renseignements étrangers déclarés. Tout d'abord, les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes comptent pour une part importante des actifs, des revenus et des gains en capital à l'étranger déclarés par tous les déclarants T1135. Par ailleurs, il est important d'évaluer les avoirs de ces entités dans la mesure où ils sont détenus en lien étroit avec les particuliers, car ils permettent à l'Agence d'analyser de façon holistique la situation financière et fiscale des personnes et de leurs réseaux.

Bien que les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes représentaient 22 % de tous les déclarants T1135 en 2014, la valeur totale des biens étrangers (63 %), de revenus (70 %) et de gains en capital (75 %) qu'ils avaient déclarés dépassait largement leur représentation pour ce qui est du nombre de déclarants (voir le tableau 5 et 6 ci-dessous).

TABLEAU 5 : Nombre de déclarants T1135, biens étrangers, revenus et gains en capital selon le type de déclarant (2014)*

	Nombre	Biens à l'étranger (en milliers de $)	Revenu (en milliers de $)	Gains en capital (en milliers de $)
Particuliers	210 750	159 607 989	2 692 518	3 340 217
Sociétés	45 970	123 649 944	2 301 256	3 052 841
Fiducies	10 610	110 327 990	2 970 433	5 987 126
Sociétés de personnes	1 580	35 907 381	1 083 236	791 859
TOTAL	268 910	429 493 305	9 047 443	13 172 043

**Pour des raisons de confidentialité, certains montants sont arrondis, donc la somme peut ne correspondre au total indiqué.*

TABLEAU 6 : Pourcentage de déclarants T1135, biens étrangers, revenus et gains en capital selon le type de déclarant (2014)*

	Nombre	Biens à l'étranger	Revenu	Gains en capital
Particuliers	78 %	37 %	30 %	25 %
Sociétés	17 %	29 %	25 %	23 %
Fiducies	4 %	26 %	33 %	45 %
Sociétés de personnes	1 %	8 %	12 %	6 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

**Pour des raisons de confidentialité, certains montants sont arrondis, donc la somme peut ne correspondre au total indiqué.*

Lorsque l'on analyse en détail les montants des revenus générés en 2014, il est intéressant de souligner que la plus grande partie du revenu des particuliers et des fiducies a été générée par les actifs détenus auprès de courtiers enregistrés au Canada (33 % et 80 % respectivement), tandis que les sociétés ont gagné la partie la plus importante de leur revenu par l'entremise d'obligations et d'autres types de dette en souffrance de non-résidents (35 %) et que la portion la plus importante des revenus des sociétés de personnes (33 %) provient d'autres biens à l'extérieur du Canada (tableau A1.3 à l'annexe 1). En ce qui concerne les gains en capital, les gains de tous les types de contribuables ayant produit une déclaration T1135 ont été déclarés avoir été réalisés principalement par la disposition de biens détenus auprès de courtiers en valeurs mobilières inscrits Canadiens en 2014 (tableau A1.3 à l'annexe 1).

Pour ce qui est de l'emplacement géographique, les actifs à l'étranger déclarés par tous les types de déclarants étaient principalement situés aux États-Unis, soit plus de 50 % de tous les actifs à l'étranger, pour tous les groupes à l'exception des particuliers (44,4 %)[23]. Le Royaume-Uni se classait au deuxième rang des pays où des biens ont été déclarés sur les formulaires T1135 produits par les sociétés et les fiducies (la Chine occupait cette position pour les particuliers). La Suisse s'est toutefois classée au troisième rang des pays les plus représentés relativement aux déclarations T1135 produites par les sociétés et les fiducies. Voir le tableau 7 ci-dessous pour plus de détails sur les trois principaux pays et l'annexe 1 (tableaux A1.1 à A1.2) pour plus de détails sur les sociétés et les fiducies.

[23] Les pays ne sont pas présentés pour les sociétés de personnes des raisons de confidentialité.

TABLEAU 7 : Principaux pays en fonction du nombre de propriétés et d'actifs à l'étranger selon le type de déclarant (2014)*

	Nombre de propriétés déclarées		Valeur des actifs à l'étranger	
	PAYS	**%**	**PAYS**	**%**
SOCIÉTÉS				
	États-Unis	65 %	États-Unis	52 %
	Royaume-Uni	5 %	Royaume-Uni	6 %
	Suisse	2 %	Pays-Bas	4 %
FIDUCIES				
	États-Unis	54 %	États-Unis	38 %
	Royaume-Uni	5 %	Japon	7 %
	Suisse	3 %	Royaume-Uni	7 %

* *Pour des raisons de confidentialité, les données pour certains pays sont exclues.*

2.3 Conclusion

Dans le contexte de mondialisation actuel, il peut être difficile pour les administrations fiscales de déterminer les revenus ou les actifs des particuliers à l'échelle mondiale, et de faire la distinction entre les activités légitimes et non conformes en raison des entités étrangères et des opérations transfrontalières complexes. Les exigences de déclaration des biens étrangers constituent un outil essentiel utilisé par de nombreuses administrations fiscales pour déterminer et aborder l'inobservation à l'étranger.

La présente section a mis en évidence le fait que les particuliers, ainsi que les sociétés et les fiducies canadiennes possèdent d'importants biens à l'étranger pouvant générer un revenu et des gains en capital. La prochaine section du présent rapport porte sur les cas d'inobservation relevés dans des vérifications internationales récentes de particuliers, ainsi que sur l'inobservation importante observée chez les sociétés et les fiducies qui leur sont étroitement liées. De récents investissements de l'Agence en vue d'améliorer sa capacité à repérer l'inobservation à l'étranger comprenaient des rapports T1135 plus détaillés, comme ils sont décrits dans la présente, une hausse des vérifications, de mettre à profit de nouvelles sources de données et de nouveaux outils d'évaluation des risques. Ils comprenaient également la mise en œuvre de mesures visant à accroître la coopération avec les autres administrations fiscales. Les activités d'observation de l'Agence sont abordées à la section 5.

3. Vérifications internationales fondées sur les risques

Les administrations fiscales utilisent souvent des données internes et externes pour estimer des écarts fiscaux. Les estimations de taxes théoriquement dues obtenues à l'aide d'une méthode ascendante sont réalisées en utilisant des données internes à l'administration fiscales et sont généralement plus fiables pour estimer l'écart fiscal pour les impôts directes, tel que l'impôt sur le revenu, et elles requièrent de mesurer l'inobservation dans un échantillon représentatif de contribuables, puis d'extrapoler ces résultats à l'ensemble des contribuables pour obtenir un écart fiscal. Étant donné la nature de l'inobservation à l'étranger, cependant, il est difficile d'identifier un échantillon représentatif, et c'est effectivement le cas que les vérifications effectuées par l'Agence ne permettent pas d'estimer un écart fiscal.

Cette section présente les résultats de vérifications de particuliers avec une dimension internationale et de leurs entités liées, cela même s'il est impossible d'en dériver un écart fiscal international fiable utilisant une méthode ascendante. La section explique ces résultats en détail et d'une manière transparent, ce qui est unique dans un contexte international. La section 4 présente ensuite une approche descendante pour estimer un écart fiscal international.

Le gouvernement s'est engagé à maintenir et à améliorer l'équité et l'intégrité du système fiscal canadien, et cela exige que tous les Canadiens paient leur juste part d'impôt. À l'appui de cette priorité, l'Agence mène chaque année plus de 100 000 vérifications de particuliers, de sociétés, de fiducies et d'inscrits à la TPS/TVH, couvrant les questions fiscales nationales et internationales. Les vérifications avec emphase internationale sont généralement plus complexes que celles qui sont strictement nationales en raison des difficultés uniques de détection de revenus étrangers non déclarés. De plus, les aspects interdépendants des situations nationales et internationales des contribuables peuvent parfois rendre une vérification internationale beaucoup plus complexe. En conséquence, l'Agence a créé des équipes spécialisées dont le mandat consiste à élaborer, à mettre en œuvre et à coordonner des initiatives axées sur la lutte contre l'inobservation à l'étranger mettant en cause un revenu et des biens étrangers non déclarés.

Tandis que d'autres administrations fiscales peuvent publier des détails fiscaux sur la conception de la vérification et les résultats de vérification utilisés pour leurs estimations de l'écart fiscal (par exemple, les États-Unis et le Danemark), elles ne présentent pas la composante internationale de ces résultats séparément[24].

Cette section examine les résultats de récentes vérifications avec une emphase internationales de particuliers et d'entités liées qui ont été effectuées entre 2014-2015 et 2016-2017. Étant donné que les aspects internationaux et nationaux des situations des contribuables sont souvent imbriqués, toutefois, les résultats liés à la composante nationale des vérifications ne pouvaient pas faire l'objet d'un rapport distinct. Bien que les rapports produits au sujet des conclusions des vérifications démontrent les efforts que l'Agence déploie pour repérer l'inobservation à l'étranger des particuliers en raison de la nature des dossiers de vérifications analysés, ces données ne peuvent pas être utilisées pour estimer un écart fiscal international.

[24] Cependant, il faut souligner que les résultats d'inobservation international ont été communiqués par les pays scandinaves à Alstadsæter et al. pour leurs travaux universitaires, qui ont été publiés.

Les conclusions de cette section indiquent que les vérifications donnent lieu à des redressements importants du revenu déclaré et de l'impôt pour les particuliers et, surtout, pour leurs entités liées. En ce qui concerne le montant global des pertes fiscales éventuelles à l'étranger, on s'attend à ce qu'il représente une petite part relativement à toutes les grandes sociétés, qui comptent pour la majeure partie des activités d'observation de l'Agence. Le prochain rapport sur l'écart fiscal de l'Agence sera axé sur les sociétés.

Les résultats de vérification présentés dans cette section reflètent les ressources consacrées à lutter contre l'inobservation de particuliers à l'étranger jusqu'en 2016. Depuis, le gouvernement a annoncé d'importants investissements pour améliorer les mesures d'observation liées à l'inobservation de particuliers à l'étranger. Ces investissements contribueront à réduire davantage l'écart fiscal en soutenant la détection et la dissuasion de l'inobservation à l'étranger.

3.1 Portée

Les vérifications analysées dans cette section sont tirées des programmes des vérifications avec une emphase internationale de l'Agence. Ces programmes examinent les particuliers et leurs entités liées qui présentent un risque élevé d'inobservation. Cela peut comprendre les particuliers fortunés, les activités liées à l'inobservation à l'étranger et les activités internationales de planification fiscale abusive. Les programmes mènent leurs activités d'observation sur la base d'une variété de renseignements, y compris les renvois et les renseignements internes, les télévirements, les fuites et les autres sources tierces.

Les vérifications examinées pour cette section se rapportent à des cas de vérification internationale fermés en 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, qui concernaient tous au moins un particulier. Ces vérifications portaient sur un total de 1 000 contribuables, à savoir 630 particuliers, 340 sociétés et 30 fiducies.

Au sein de cette population, comme le résume le tableau 8 ci-dessous, de nouvelles cotisations résultant de la vérification ont été émises pour plus de 570 contribuables uniques : à savoir 370 particuliers, 200 sociétés et un petit nombre de fiducies qui ne peut pas être divulgué en raison du nombre peu élevés. Dans l'ensemble, 1 950 nouvelles cotisations résultant des vérifications ont été analysées, couvrant les années d'imposition de 2004 à 2015[25] (ce qui reflète le fait qu'il y avait, en moyenne, trois nouvelles cotisations par contribuable).

TABLEAU 8 : Particuliers et sociétés faisant l'objet d'une nouvelle cotisation en raison d'une vérification avec une emphase internationale (cas fermés de 2014-2015 à 2016-2017)*

	PARTICULIERS	SOCIÉTÉS	TOTAL
NOMBRE			
	370	200	570
NOUVELLES COTISATIONS			
	1 520	440	1 950

**Les montants étant arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

[25] En raison de la disponibilité des données, seules les nouvelles cotisations consécutives à la vérification émises pour les années d'imposition de 2004 à 2015 ont été analysées, ce qui représentait une majorité des nouvelles cotisations consécutives à la vérification.

Encadré 3 : Incidence fiscale

Souvent, l'Agence rend compte au public de ses activités d'observation sur le plan de l'*incidence fiscale*. L'incidence fiscale correspond à :

- l'impôt fédéral établi
- l'impôt provincial établi
- les remboursements d'impôt réduits
- les intérêts et les pénalités et
- la valeur actualisée de l'impôt futur à établir résultant de mesures d'observation

Elle ne comprend pas l'incidence des renvois d'appels et des montants irrécouvrables.

Puisque cette section est axée sur la détermination des pertes d'impôt fédéral évitées à la suite d'activités de vérification, elle utilise l'impôt fédéral faisant l'objet d'une cotisation (ou impôt fédéral recotisé) pour exprimer l'incidence de vérifications avec une emphase internationale. Tel que stipulé ci-haut, il s'agit seulement d'une composante de l'incidence fiscale.

3.2 Résultats des cas de vérification avec une emphase internationale liés aux particuliers

Les résultats de vérification internationale peuvent être décrits de différentes façons. Dans l'intérêt de présenter des données aussi récentes que possible, cette analyse a utilisé des cas de vérification qui ont été fermés au cours des trois exercices se terminant en 2016-2017 et a examiné les changements découlant de la vérification qui ont mené à de nouvelles cotisations pour le revenu et les impôts des contribuables.

Cette section fait état de deux types de changements découlant de la vérification :

- **Changements au revenu :** changements apportés au revenu établi du contribuable[26], et
- **Impôt ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation :** changements à l'impôt fédéral établi du contribuable[27].

Comme le montre le tableau 9, près de 1,0 milliard de dollars en revenus supplémentaires ont été établis suite aux vérifications avec une emphase internationale des particuliers et de leurs entités liées, les deux tiers de ces revenus ayant été identifiés par les vérifications de sociétés liées à des particuliers et l'autre tiers par les vérifications des particuliers eux-mêmes. Le changement au revenu moyen pour les sociétés (3,3 millions de dollars) était plus de trois fois celui pour les particuliers (927 000 $).

[26] Ligne 150 de la déclaration de revenus des particuliers et ligne 300 de la déclaration de revenus des sociétés.

[27] Ligne 420 de la déclaration de revenus des particuliers et ligne 770 de la déclaration de revenus des sociétés.

Ces vérifications internationales des particuliers et de leurs entités liées ont dégagé un total de 230 millions de dollars en impôt fédéral supplémentaire. Les impôts ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation à la suite d'une vérification ont principalement été identifiés lors des vérifications de sociétés (148 millions de dollars ou 64 %), et ils représentaient un peu moins du double des impôts ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation relevés dans les vérifications des particuliers (82 millions de dollars ou 36 %). Les impôts ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation à la suite d'une vérification représentaient 41 % de tous les impôts établis pour les particuliers et les sociétés visés par la vérification. La moyenne de l'impôt ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation était d'environ 225 000 $ par particulier et d'environ 755 000 $ par société.

TABLEAU 9 : Résultats par type de contribuable*

	PARTICULIERS	SOCIÉTÉS	TOTAL
CHANGEMENTS AU REVENU (en milliers de $)			
Total	338 387	643 025	981 412
Moyenne	927	3 281	1 749
% du revenu établi**	43	32	35
IMPÔT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE NOUVELLE COTISATION (en milliers de $)			
Total	82 226	147 903	230 129
Moyenne	225	755	410
% de l'impôt ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation***	55	35	41

** Les montants étant arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué. En raison de la disponibilité des données, seules les nouvelles cotisations consécutives à la vérification émises pour les années d'imposition de 2004 à 2015 ont été analysées, ce qui représentait une majorité des nouvelles cotisations consécutives à la vérification.*
***Changements au revenu relevés dans une vérification en proportion du dernier revenu du contribuable ayant fait l'objet de la plus récente cotisation.*
****Impôt supplémentaire relevé dans une vérification en proportion du dernier impôt du contribuable ayant fait l'objet de la plus récente cotisation.*

En raison du petit nombre de fiducies ayant fait l'objet d'une vérification, les chiffres précis ne peuvent pas être présentés. Toutefois, le montant total de l'impôt ayant fait l'objet d'une nouvelle cotisation pour les fiducies s'élevait à 31 millions de dollars. En ajoutant ce montant à ceux des nouvelles cotisations pour les particuliers et leurs sociétés liées, le montant total d'impôt identifié à la suite de ces vérifications se chiffrait à 261 millions de dollars d'impôt.

Une fois que les vérifications sont terminées, les contribuables peuvent faire appel des décisions ou demander[28] des changements à leur déclaration pour, par exemple, appliquer des pertes provenant d'autres années afin de compenser les impôts supplémentaires générés par les vérifications. Par ailleurs, il peut y avoir des activités d'observation subséquentes menées par l'Agence qui peuvent entraîner des impôts supplémentaires. Une analyse de ces changements, en date de décembre 2017, a révélé que ceux-ci étaient relativement minimes et représentaient qu'environ 10 % de plus en 'impôt supplémentaire post-vérification (23 millions de dollars). Étant donné le temps écoulé depuis la dernière année d'imposition analysée (2015), il est peu probable que des recotisations découlant des vérifications internationales soient sujettes à de nouveaux avis d'opposition ou d'appels[29].

Au total, le montant d'impôt identifié, incluant les changements post-vérification, se chiffrait à 284 $ million.

[28] La Loi de l'impôt sur le revenu permet aux contribuables de demander une nouvelle cotisation en fonction des renseignements supplémentaires qu'ils soumettent.

[29] Les années vérifiées pourraient cependant de nouveaux être encore sujettes à des actions prises par les contribuables ou l'Agence qui amèneraient une nouvelle cotisation.

3.3 Profil des particuliers ayant fait l'objet d'une vérification

Cette section examine les caractéristiques des particuliers ayant fait l'objet d'une vérification. Cette analyse démographique est fondée sur les caractéristiques des particuliers au cours de l'année précédant leur première vérification[30]. Selon cette approche, tel qu'il est indiqué au tableau 10, plus de la moitié des particuliers étaient âgés de 45 à 64 ans l'année précédant leur première vérification. Les particuliers ayant fait l'objet d'une vérification étaient principalement des hommes (71 %) et résident soit en Ontario, en Colombie-Britannique ou au Québec[31].

TABLEAU 10 : Profil démographique des particuliers ayant fait l'objet d'une vérification, l'année précédant la première année d'imposition vérifiée

ÂGE		SEXE		PROVINCES OU TERRITOIRES PRINCIPAUX DE RÉSIDENCE	
Moins de 25 ans	2,7 %	Hommes	70,7 %	Alberta	9,6 %
De 25 ans à 34 ans	9,9 %	Femmes	29,3 %	Colombie-Britannique	28,5 %
De 35 ans à 44 ans	21,4 %			Ontario	29,0 %
De 45 ans à 54 ans	24,7 %			Québec	25,5 %
De 55 ans à 64 ans	25,5 %				
65 ans et plus	15,9 %				

3.4 Conclusion

Cette analyse montre que ces vérifications avec une emphase internationale de particuliers et de leurs entités liées ont abouti à d'importants changements au revenu et à des impôts supplémentaires faisant l'objet d'une nouvelle cotisation, surtout dans les sociétés et les fiducies liées aux particuliers, même s'ils ne portent que sur une population relativement faible de contribuables. Dans sa comptabilisation des changements découlant de la vérification, l'Agence a identifié environ 1 milliard de dollars en revenu additionnel et un total de 284 millions de dollars en impôt fédéral supplémentaire, les particuliers représentant 23 % de l'impôt fédéral supplémentaire établi, les sociétés 66 % et les fiducies les 11 % restants. Ces résultats, ainsi que ceux présentés dans la section 2, appuient l'idée de tirer parti de l'approche globale en matière de vérification, qui englobe les particuliers et leurs réseaux connexes.

Comme les résultats des vérifications présentées ne peuvent être utilisés pour estimer un écart fiscal international fiable utilisant une méthode ascendante pour l'objet de ce rapport, la prochaine section présente une approche descendante pour estimer un tel écart.

[30] Cela signifie que les profils des particuliers sont tirés de différentes années d'imposition.

[31] Les proportions indiquées dans le tableau sont toutes plus importantes que celles qui existent dans la population générale, à l'exception des résidents de l'Ontario.

4. Écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger

Il est difficile d'estimer un écart fiscal puisqu'il faut évaluer la perte fiscale attribuable à certains comportements qui ne peuvent être observés directement et qui peuvent être dissimulés de façon délibérée. Comme nous l'avons souligné précédemment, des méthodes indirectes doivent, par conséquent, être employées pour faire une estimation de la perte fiscale attribuable à ces comportements. Idéalement, les cas d'inobservation seraient mesurés à l'aide d'un échantillon représentatif d'une population de contribuables ayant été sélectionnés de façon aléatoire, puis vérifiés. Cet échantillon représentatif pourrait ensuite être extrapolé à une population plus vaste de contribuables afin de produire des estimations bien fondées de l'écart fiscal (approche ascendante). Cependant, la nature des vérifications internationales complétées par l'Agence ne permet pas l'estimation fiable d'un écart fiscal de façon ascendante (section 3). Cette section présente donc une méthode descendante comme alternative pour l'estimation de l'écart fiscal (approche descendante).

Dans le contexte de l'inobservation fiscale à l'échelle internationale, il est particulièrement difficile d'estimer l'écart fiscal, car ce type d'inobservation touche seulement une petite partie de la population. De plus, les particuliers qui prennent part à de telles activités d'inobservation peuvent avoir recours à des moyens sophistiqués pour dissimuler les revenus et les biens. En fait, les vérifications aléatoires sont peu susceptibles de repérer les cas d'inobservation importante à l'échelle internationale. C'est pourquoi les administrations fiscales partout dans le monde n'ont pas pu mesurer de façon précise l'inobservation fiscale à l'échelle internationale. Afin de surmonter cette limite, nous avons tenté d'estimer l'inobservation fiscale internationale sur la base d'études académiques, en utilisant diverses sources de données agrégées disponibles (approche descendante).

Au cours des dernières années, il y a eu plusieurs contributions clés à la littérature académique dans le domaine de l'inobservation fiscale à l'échelle internationale qui ont augmenté la fiabilité des estimations de l'écart fiscal au moyen de données internationales regroupées. Plus particulièrement, les études récentes ont adopté une approche exhaustive fondée sur une analyse pays par pays, laquelle permet d'estimer les richesses cachées à l'étranger au moyen de statistiques financières globales et de données bancaires internationales. À titre de comparaison, les études antérieures extrapolaient typiquement à partir de données provenant d'un seul pays ou de quelques paradis fiscaux pour créer une estimation de la richesse cachée à l'étranger à l'échelle mondiale, et les résultats obtenus en suivant cette approche étaient moins fiables.

La méthode employée pour estimer la composante internationale de l'écart fiscal en matière d'impôt sur le revenu présentée dans le présent rapport est fondée sur les travaux de Zucman (de 2013 à 2017, lesquels comprennent des publications en collaboration avec divers coauteurs[32]) et de Pellegrini et al. (2016). Selon cette méthode, la perte de recettes fédérales attribuable aux revenus de placements cachés à l'étranger gagnés par les Canadiens est estimée à un montant entre 0,8 milliard de dollars et 3,0 milliards de dollars pour l'année d'imposition de 2014.

[32] Zucman (2013a), Johannesen and Zucman (2014), Zucman (2015), and Alstadsæter et al. (2017a and 2017b).

Bien que l'approche proposée par les études récentes ait permis d'accroître la fiabilité des estimations de l'écart fiscal, les mises en garde suivantes sont dignes de mention :

- Comme toutes les approches descendantes, l'approche proposée est fondée sur des données regroupées plutôt que sur des renseignements réels au niveau du contribuable au sujet des activités d'inobservation et, par conséquent, est limitée quant à ses perspectives sur les circonstances particulières des contrevenants.
- Les approches proposées par Zucman, ainsi que Pellegrini et al. sont très semblables, mais elles comprennent néanmoins des distinctions relatives aux imputations et aux hypothèses qui mènent à des résultats différents. Afin de tenir compte de l'éventail complet des hypothèses énoncées dans les documents, la perte de recettes fiscales fédérales liées aux revenus de placements cachés à l'étranger est présentée dans le cadre de cette étude en tant qu'intervalle.
- En raison de contraintes en matière de données, cette analyse fait seulement une estimation de l'écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger lié au revenu gagné provenant de comptes bancaires et de valeurs mobilières, mais pas d'autres actifs, comme les biens immobiliers, les objets de collection, et les régimes d'assurance. Elle n'effectue pas non plus une estimation de l'écart fiscal pour les revenus n'étant pas liés aux placements gagnés à l'étranger (tels que les revenus d'emploi, de travail indépendant et de location).

Les paragraphes suivants traitent de la portée de la présente analyse et de méthodologie d'estimation. Des renseignements détaillés sur la méthodologie et les données utilisées pour calculer l'écart fiscal sont également présentés à l'annexe 3.

4.1 Revenus de placements non déclarés à l'étranger

Zucman (2015), Pellegrini et al. (2016), ainsi qu'Alstadsæter et al. (2017b) indiquent que les placements relatifs au portefeuille et les dépôts bancaires sont les sources les plus probables de biens étrangers cachés, car ils constituent des placements passifs et nécessitent peu de gestion active de la part de l'investisseur (c'est-à-dire qu'il peut être plus facile de les garder cachés). Dans le cadre de l'analyse de la présente section, on applique l'approche de ces auteurs, selon laquelle l'écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger représente l'impôt évité sur le revenu généré par les actifs de portefeuilles cachés, y compris des titres de créance et d'action, et des dépôts bancaires. Le revenu de placements à l'étranger comprend les intérêts, les dividendes, et/ou les gains en capital, qui sont tous taxables au Canada.

L'approche adoptée dans cette section présente une estimation des revenus de placements générés au cours d'une seule année d'imposition (2014) grâce à la valeur actuelle des actifs à l'étranger non déclarés (en 2013). On ne doit pas présumer que le stock total des actifs cachés à l'étranger est sujet à l'impôt (en fait, même si cette hypothèse était formulée, il serait difficile d'associer un revenu à des années d'imposition précises). Les Canadiens auraient pu avoir fait ces investissements à l'étranger en utilisant leur revenu après impôt. De même, il est possible que les immigrants au Canada ont conservé des actifs à l'étranger qu'ils avaient achetés à l'aide du revenu sur lequel ils avaient payé des impôts dans leurs pays d'origine, ou dont ils avaient hérité avant de s'établir au Canada. De plus, la valeur de ces biens a peut-être augmenté au fil du temps en raison du réinvestissement des revenus gagnés au cours des années précédentes. Le revenu de placements non déclaré gagné au cours de ces années antérieures contribuerait probablement à l'écart fiscal pour ces années, et non pour l'année d'imposition 2014 qui est l'objet à l'étude du présent rapport.

Il est impossible de faire la distinction entre les différents actifs cachés à l'étranger qui existaient en 2013 et qui étaient ou n'étaient pas assujettis à l'impôt canadien. Par conséquent, le présent rapport met l'accent sur les revenus de placements non déclarés qui auraient été gagnés sur ces actifs et qui auraient été imposables au Canada pour l'année d'imposition 2014.

L'approche employée dans le présent rapport pour estimer les revenus de placements non déclarés gagnés par les Canadiens permet d'abord de déterminer le stock global des richesses cachées à l'étranger, puis de déterminer la part détenue par les résidents canadiens et enfin d'estimer le revenu gagné sur ce stock, comme il est expliqué dans l'encadré 4, ci-dessous. Pendant le processus d'estimation, certaines hypothèses sont formulées relatives aux taux de rendement et à la proportion du revenu de placements qui n'est pas déclarée à l'Agence. Une explication détaillée de chacune de ces étapes est présentée à l'annexe 3.

Fondée sur l'approche et les hypothèses auxquelles ont eu recours Zucman (2015), Pellegrini et al. (2016), ainsi qu'Alstadsæter et al. (2017b), l'analyse estime la valeur des revenus de placements non déclarés et gagnés à l'étranger par les Canadiens entre 4,1 et 15,2 milliards de dollars en 2014.

Encadré 4 : Déterminer les revenus de placements à l'étranger non déclarés gagnés par les Canadiens

Étape 1 : Valeur globale des richesses cachées à l'étranger

Zucman (2015), Pellegrini et al. (2016), et Alstadsæter et al. (2017b) estiment le montant potentiel des actifs à l'étranger, en ayant recours aux estimations des actifs de portefeuille cachés, y compris des titres de créance et d'action, et des dépôts bancaires à l'étranger.

La valeur des titres de portefeuille cachés à l'échelle mondiale est estimée en calculant les différences entre les actifs et les passifs publiées par les organismes de statistique nationaux et compilées dans les données du Fonds monétaire international (FMI) et la base de données External Wealth of Nations II.

L'estimation des dépôts bancaires à l'étranger est effectuée au moyen de statistiques de la Banque des règlements internationaux (BRI). Le BRI publie des « statistiques bancaires de localisation » qui permettent de déterminer les montants des dépôts détenus dans différents pays, ainsi que le pays de résidence des déposants.

En utilisant cette méthode, on a estimé la valeur de la richesse globale cachée à l'étranger détenue par l'ensemble des pays en 2013 (titres de portefeuille cachés plus dépôts bancaires à l'étranger) entre 6,3 billions de dollars et 9,1 billions de dollars*.

Étape 2 : Valeur des richesses cachées à l'étranger détenues par des Canadiens

La part canadienne de la valeur globale des richesses cachées à l'étranger est calculée de façon approximative au moyen d'un certain nombre de mesures indicatives, y compris la part estimée des dépôts canadiens à l'étranger (fondée sur les données de la BRI), la part canadienne du produit intérieur brut (PIB) mondial, et la proportion canadienne des titres de propriété déclarés selon les données disponibles sur la situation financière internationale. Ces proportions varient de 1,21 %, en utilisant les données complètes du dépôt bilatéral (Alstadsæter et al. (2017b)), à 2,63 %, en utilisant la part canadienne des titres étrangers déclarés (Pellegrini et al. (2016)).

Selon ces hypothèses, la valeur des actifs cachés à l'étranger qui appartiennent aux Canadiens a été estimée entre 75,9 milliards de dollars et 240,5 milliards de dollars* en 2013.

Étape 3 : Revenu de placements gagné grâce aux richesses appartenant aux Canadiens

Les résidents canadiens ne sont pas imposés sur leur stock de richesse mais plutôt sur les revenus de placements générés par ces actifs. Dans la littérature académique, les revenus de placement gagnés par les résidents d'un pays donné sont estimés en appliquant un taux de rendement sur la valeur des actifs cachés à l'étranger et détenus par ses résidents. Les taux de rendement utilisés dans le cadre de cette étude sont de 1 % pour les dépôts bancaires (tenant compte de l'environnement à faible taux d'intérêt en 2014), de 4,6 % pour les titres de créance, de 2 % pour les revenus de dividendes et de 8 % pour les gains en capital qui ont été réalisés (voir l'annexe 3 pour obtenir plus de détails). Une proportion du revenu de placements gagné à l'étranger est déclarée aux fins de l'impôt. Zucman (2015 et 2017, respectivement) suppose que 20 % ou 25 % de la richesse à l'étranger qui se trouve dans des paradis fiscaux sont déclarés. Pellegrini et al. (2016) suppose que les taux relatifs aux dépôts bancaires (de 20 à 40 % déclarés) sont différents de ceux des actifs de portefeuille (10 % déclarés).

L'analyse tient compte de l'ensemble de ces taux de rendement et les hypothèses de la proportion du revenu qui est déclarée, afin d'estimer les revenus de placements non déclarés et gagnés par les Canadiens. En se basant sur ces hypothèses, le montant des revenus de placements non déclarés (détenus à la fin de 2013) et gagnés à l'étranger par les Canadiens a été estimé à être entre 4,1 milliards de dollars et 15,2 milliards de dollars* en 2014.

**Montants en dollars canadiens.*

4.2 Écart fiscal lié aux revenus de placements à l'étranger non déclarés gagnés par les Canadiens

Cette section estime l'intervalle potentiel de l'écart fiscal lié aux revenus de placements à l'étranger non déclarés en appliquant un taux d'imposition fédéral aux revenus non déclarés calculés à la section précédente.

Suivant l'approche d'Alstadsæter et al. (2017a), on fait l'hypothèse que le taux d'imposition effectif sur le revenu de placements non déclaré est de 29 %, soit le taux marginal d'impôt prévu par la loi fédérale le plus élevé pour l'année d'imposition 2014. Le taux d'imposition fédéral effectif tient également compte du traitement fiscal des gains en capital, lequel permet de réduire de moitié le taux effectif sur ces gains (à 14,5 %). Le taux d'imposition effectif pour cette analyse était d'environ 20 % une fois que le traitement fiscal des gains en capital et la part du revenu de placements associée à ces gains ont été pris en compte[33].

L'écart fiscal fédéral associé au revenu de placements à l'étranger non déclaré par les individus est estimé entre 0,8 milliard de dollars et 3,0 milliards de dollars pour 2014, selon les hypothèses retenues. Cet intervalle correspond à 0,6 % à 2,2 % des revenus d'impôt sur le revenu des particuliers, et à 0,04 % à 0,2 % du PIB de 2014.

L'intervalle relativement grand de ces estimations de l'écart fiscal illustre le degré de sensibilité de celles-ci aux hypothèses utilisées; cela dit, l'intervalle est indicatif de l'ordre de grandeur potentielle de l'inobservation. Plus particulièrement, les hypothèses formulées pour déterminer la part canadienne de richesses globales cachées est en grande partie responsable de l'étendu de l'intervalle. L'incertitude à propos des parts des pays constitue un problème que les académiques considèrent comme particulièrement important, car ces parts peuvent avoir une incidence considérable sur la fiabilité de l'estimation, surtout en raison du recours à des sociétés fictives et de la contribution des activités illicites. Dans la mesure où les sociétés fictives et les richesses issues d'activités illicites sont moins importantes pour certains pays, le montant des actifs à l'étranger non déclarés attribués à ces pays ainsi que la perte fiscale correspondante sont susceptibles d'être surestimés.

4.3 Conclusion

L'analyse effectuée dans la présente section donne un aperçu de l'ampleur potentielle de la perte de recettes fiscales associée aux revenus de placements à l'étranger non déclarés. Cette analyse fait suite au travail sur les autres composantes clés de l'écart fiscal lié à l'impôt sur le revenu des particuliers précédemment estimées par l'Agence. En combinant cette estimation à l'écart fiscal national de l'impôt sur le revenu des particuliers indiqué dans le rapport de l'an dernier (8,7 milliards de dollars en 2014), les montants relatifs à l'écart fiscal lié à l'impôt sur le revenu sont estimés entre 9,5 milliards de dollars et 11,7 milliards de dollars, ou entre 7,0 % et 8,6 % de l'impôt sur les revenus des particuliers.

[33] Les Canadiens peuvent demander un crédit pour l'impôt étranger relativement à l'impôt sur le revenu canadien à payer si des impôts ont été payés à un gouvernement étranger. Aux fins de la présente analyse, l'impact du crédit pour impôt étranger sur les taux d'imposition applicables n'a pas été retenu. Dans la mesure où les impôts ont été payés à un gouvernement étranger, le taux d'imposition effectif fédéral et l'écart fiscal connexe seraient moins élevés.

5. Efforts d'observation de l'Agence

Bien que les résidents canadiens soient tenus par la loi de divulguer à l'Agence leurs revenus mondiaux et certains de leurs biens étrangers, certains particuliers cachent leurs revenus pour éviter de payer les impôts qu'ils doivent. L'écart fiscal fédéral estimé associé aux revenus de placements non déclarés gagnés par les Canadiens pourrait atteindre entre 0,8 milliard de dollars et 3,0 milliards de dollars pour 2014. Cela soulève des questions importantes d'équité, étant donné qu'un nombre relativement faible de particuliers sont probablement concernés.

Il est reconnu que l'évasion fiscale et l'évitement fiscal ont de graves conséquences financières pour le gouvernement et pour tous les contribuables. Par conséquent, le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire l'inobservation fiscale internationale, y compris les comportements qui contribuent aux estimations de l'écart fiscal présentées dans ce rapport.

Pour aider à lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le gouvernement a fait des investissements importants dans les budgets fédéraux de 2016, de 2017 et de 2018. Ces investissements ont permis à l'Agence de continuer de développer les outils à sa disposition pour cibler les particuliers fortunés qui tentent d'éviter de payer leur juste part d'impôt et qui détournent des ressources de la prestation des services qui améliorent la qualité de vie de tous les Canadiens.

Plus précisément, l'Agence repère les abus fiscales en :

- embauchant plus de vérificateurs
- utilisant ses équipes de spécialistes de l'économie clandestine
- renforçant la surveillance des dossiers de planification abusive en matière de taxe sur les produits et services, et la taxe de vente harmonisée
- renforçant la surveillance des particuliers fortunés
- prenant des mesures qui visent les promoteurs de stratagèmes fiscaux abusifs

La complexité de l'inobservation internationale des particuliers exige que l'Agence tire parti efficacement de ses partenariats et de ses capacités en matière de collecte de renseignements, et ait recours à ses analyses de données de façon stratégique. Bien que les sociétés représentent la grande majorité des résultats de vérification et d'observation de l'Agence, étant donné le niveau de risque accru et l'ampleur des pertes des recettes fiscales causées par l'inobservation, l'Agence acquiert plus de connaissances et de capacités pour améliorer la détection de l'inobservation des particuliers à l'étranger.

La présente section décrit les principales stratégies d'observation et mesures d'observation à l'étranger.

5.1 Stratégies d'observation à l'étranger

Le mandat des programmes d'observation à l'étranger de l'Agence consiste à élaborer, à mettre en œuvre et à coordonner les initiatives visant à lutter contre l'inobservation à l'étranger mettant en cause un revenu et des biens étrangers non déclarés. Pour s'assurer que le système fiscal est réceptif et équitable, l'Agence décèle l'inobservation fiscale à l'étranger au moyen d'analyses, de collecte et le rapprochement des données, et d'échange de renseignements avec ses partenaires nationaux et internationaux. Lorsqu'un cas d'inobservation est décelé, l'Agence répond en prenant des mesures appropriées en fonction du risque évalué. Cela peut comprendre des examens, des vérifications, des pénalités et des renvois aux enquêtes criminelles lorsque cela est justifié ainsi que des poursuites.

La collaboration avec les partenaires internationaux est essentielle afin de détecter et de prendre des mesures à l'égard des fraudeurs qui évitent de payer leur juste part d'impôt. Le Canada collabore avec ses partenaires internationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Forum sur l'administration de l'impôt de l'OCDE, afin de promouvoir les normes fiscales internationales, de réduire les obstacles fiscaux, de créer de meilleures occasions d'affaires pour les entreprises canadiennes, d'accroître la transparence autour des questions fiscales internationales et de coordonner les stratégies permettant de s'assurer que les particuliers et les multinationales paient leur juste part d'impôt.

De plus, l'Agence participe à un nombre de projets bilatéraux et multilatéraux avec l'OCDE, plus particulièrement le Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal et autres délits et le Centre d'information conjoint sur les abris fiscaux internationaux (CICAFI). Le réseau CICAFI facilite la coopération entre 38 administrations fiscales afin de lutter contre l'inobservation internationale et établit une plateforme pour l'échange accru de renseignements et la coordination des dossiers (voir l'encadré 5). Les accords d'échange de renseignements fiscaux s'appuient sur ce réseau pour améliorer la coopération internationale au moyen de l'échange de renseignements régularisé et officialisé, qu'ils soient automatiques ou spontanés.

Encadré 5 : Centre d'information conjoint sur les abris fiscaux internationaux

Le CICAFI a été lancé en 2004. Le Canada était l'un de ses quatre membres fondateurs et a joué un rôle important dans l'élaboration des stratégies pour la détection précoce et la dissuasion de l'inobservation à l'étranger. Par exemple, le CICAFI a accru la sensibilisation du public à l'égard des risques criminels et civils associés à l'inobservation à l'étranger et mené des enquêtes sur les stratagèmes fiscaux abusifs, y compris les accords de financement transfrontaliers, la production de crédits pour impôt étranger et l'exploitation des structures fiduciaires à l'étranger.

Depuis que les révélations au sujet des Panama Papers sont apparues en 2016, les 38 pays qui forment le CICAFI collaborent et échangent des renseignements.

Les membres du réseau analysent rapidement les renseignements, établissent des liens avec les agences locales et internationales de renseignement concernant les contribuables et les conseillers, et prennent des mesures d'observation appropriées pouvant aller jusqu'aux enquêtes et à l'application de sanctions.

Les membres du réseau disposent d'outils pour comparer de grandes quantités de fuites à d'autres sources de renseignements, comme les transferts électroniques de fonds internationaux et les pistes des citoyens préoccupés et d'autres organismes locaux d'application de la loi.

Dans l'ensemble, le projet des Panama Papers a jeté les bases d'une collaboration future sur de nombreux projets et de nombreuses fuites potentielles. L'Agence poursuit sa collaboration avec le CICAFI afin de faciliter les échanges bilatéraux et multilatéraux de renseignements liés à l'affaire des Paradise Papers, en autres, et les membres du CICAFI se sont rencontrés au mois de mars 2018.

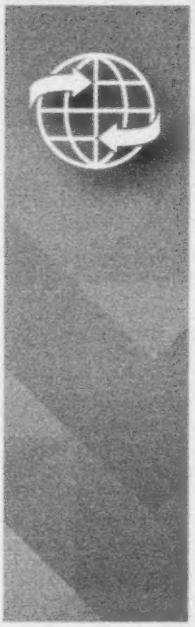

5.2 Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger

Le Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger (PDIFE) fait partie des nombreux efforts de l'Agence pour lutter contre la fraude fiscale à l'étranger et l'évitement fiscal abusif. Le PDIFE permet à l'Agence d'attribuer des paiements aux particuliers qui fournissent des renseignements précis et crédibles sur des cas importants d'inobservation fiscale à l'échelle internationale. Un montant qui représente un pourcentage de la taxe fédérale perçue peut être versé aux dénonciateurs, sous certaines conditions.

Les nouveaux renseignements reçus par le PDIFE fournissent des renseignements supplémentaires qui, autrement, ne seraient pas à la disposition de l'Agence et entraînent de nouvelles vérifications et de nouvelles enquêtes. Le PDIFE s'appuie sur les pratiques exemplaires internationales de partout dans le monde. Plusieurs pays membres de l'OCDE offrent aussi des récompenses en échange de renseignements sur l'inobservation des contribuables. Par exemple, l'Internal Revenue Service des États-Unis a un bureau de dénonciateurs qui récompense les personnes qui soumettent des renseignements sur d'importants cas de fraude fiscale. L'inobservation fiscale à l'étranger est un point de mire de tous les pays développés, en particulier les membres du G-20, et les mesures de l'Agence pour lutter contre cette inobservation font partie de cet effort mondial.

Du mois de janvier 2014 (date à laquelle le PDIFE a été lancé) au 31 mars 2018, le PDIFE a reçu plus de 1 200 appels de dénonciateurs et plus de 500 soumissions écrites, et conclu 30 accords avec des dénonciateurs. L'Agence a identifié 29 millions de dollars en impôt fédéral et en pénalités supplémentaires grâce aux renseignements reçus dans le cadre du programme. De même, en date du 31 mars 2018, en fonction de renseignements reçus par l'Agence dans le cadre de ce programme, 380 contribuables ont été identifiés aux fins de vérification de l'inobservation à l'étranger, et sur ces 380 vérifications, environ 75 % étaient des déclarations de revenus des particuliers.

Des 29 millions de dollars en impôt supplémentaire ayant fait l'objet de cotisations, 91 % proviennent de déclarations de revenus des particuliers. Les déclarations de revenus des fiducies et des sociétés sont plus complexes et les vérifications de ces déclarations ont tendance à prendre plus de temps.

5.3 Initiative relative aux entités apparentées

L'inobservation fiscale à l'étranger peut être particulièrement difficile à identifier lorsqu'un contribuable a des biens non déclarés à l'étranger détenus par l'entremise d'un réseau complexe de sociétés, de fiducies et de sociétés de personnes. Du point de vue de l'observation, l'un des principaux défis est qu'un réseau complexe d'entités économiques peut servir à diverses fins opérationnelles légitimes, mais il peut également être utilisé dans des transactions complexes dans le cadre desquelles l'inobservation peut être cachée. Le fait de faire la distinction entre les deux peut être un processus qui exige beaucoup de ressources et la triangulation de diverses sources d'information et de divers outils d'analyse spécialisés.

Encadré 6 : Réseaux de particuliers

Un réseau simple peut comprendre un particulier qui est propriétaire d'une société qui fait affaire avec une autre entreprise dans laquelle le même particulier détient une participation majeure. En revanche, un réseau plus complexe peut comprendre diverses entités partout dans le monde qui effectuent des centaines, voire des milliers de transactions.

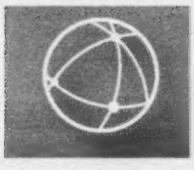

Du point de vue de l'évaluation des risques, compte tenu des coûts financiers associés à l'établissement et au maintien d'un réseau complexe d'entités économiques, les particuliers fortunés peuvent avoir plus de possibilités de cacher des revenus et des actifs par l'entremise de ces entités ou de ces parties liées. Leur risque d'observation peut augmenter lorsqu'il existe d'autres facteurs, notamment un grand nombre de sources de revenus, l'accès à des conseils fiscaux et juridiques sophistiqués, la mobilité internationale et les problèmes de détermination de la résidence fiscale, et la propriété de sociétés privées. Par conséquent, l'Agence a mis en place un programme spécialisé pour gérer les problèmes d'observation associés aux particuliers fortunés et leurs réseaux connexes qui s'intitule l'Initiative relative aux entités apparentées (IREA). Ce programme fait partie de la stratégie globale de l'Agence visant à gérer l'observation fiscale des riches.

L'IREA a été lancée en 2005 et elle a été bonifiée en 2016 pour déterminer et pour régler les problèmes d'observation à risque élevé concernant les particuliers fortunés et leurs entités économiques connexes. En date de l'exercice 2018-2019, il y a trois équipes d'évaluation des risques et 31 équipes de vérification des initiatives relatives aux entités apparentées à l'échelle nationale. La stratégie de l'IREA est répartie en trois fonctions principales : la détermination, l'évaluation des risques et la prise de mesures d'observation. L'identification de ces particuliers nécessite beaucoup de recherches à l'aide de sources de données internes et externes, car les contribuables déclarent leur revenu et non leur fortune à l'Agence. Une fois qu'ils ont été identifiés, une recherche est effectuée pour déterminer le groupe autour des particuliers, y compris les associés et toutes les entités connexes. Après l'achèvement de cette recherche, les groupes font l'objet d'une évaluation des risques et sont triés aux fins d'un examen par une équipe de vérification des initiatives relatives aux entités apparentées. Compte tenu de la complexité de ces groupes, l'approche de la vérification des initiatives relatives aux entités apparentées est une approche holistique. Cela signifie qu'une vérification des initiatives relatives aux entités apparentées est réalisée par une équipe de vérificateurs ayant de l'expérience en matière de planification fiscale abusive. Selon la nature des problèmes, des ressources supplémentaires comme les vérificateurs de l'impôt international peuvent participer, le cas échéant.

5.4 Programme des divulgations volontaires

Le Programme des divulgations volontaires (PDV) a été lancé en 1970 et il donne aux particuliers l'occasion de corriger des renseignements inexacts ou incomplets dans une déclaration de revenus déjà produite ou de divulguer des renseignements omis qui auraient dû être soumis à l'Agence. Les contribuables qui font une divulgation valide doivent payer les impôts en souffrance, plus les intérêts, en partie ou en totalité. Toutefois, les contribuables participants sont admissibles à un allègement des poursuites et, dans certains cas, à un allègement des pénalités qu'ils auraient autrement dû payer[34]. Le PDV vise à promouvoir l'observation des lois fiscales du Canada en encourageant les contribuables à procéder à une divulgation volontaire afin de corriger des erreurs ou des omissions précédentes dans leurs affaires fiscales, y compris les revenus tirés de sources internationales non déclarés auparavant.

Au cours des six dernières années, de nombreux Canadiens se sont servis du PDV pour divulguer des revenus à l'étranger ou des biens étrangers. De 2011-2012 à 2016-2017, le nombre de divulgations avec une composante internationale a augmenté, passant de 3 540 à 9 780 et les revenus à l'étranger non déclarés, qui ont été estimés, ont passé de 309 millions de dollars à 909 millions de dollars.

[34] À compter du 1er mars 2018, une demande relative au PDV doit remplir les cinq conditions suivantes pour être valable et admissible à un allègement. La demande doit être volontaire, complète, concerner l'imposition ou l'imposition potentielle d'une pénalité, comprendre des renseignements dont la production est en retard d'au moins un an et comprendre un paiement du montant estimatif d'impôt à payer.

FIGURE 5 : Total des divulgations avec une composante internationale dans le cadre du PDV

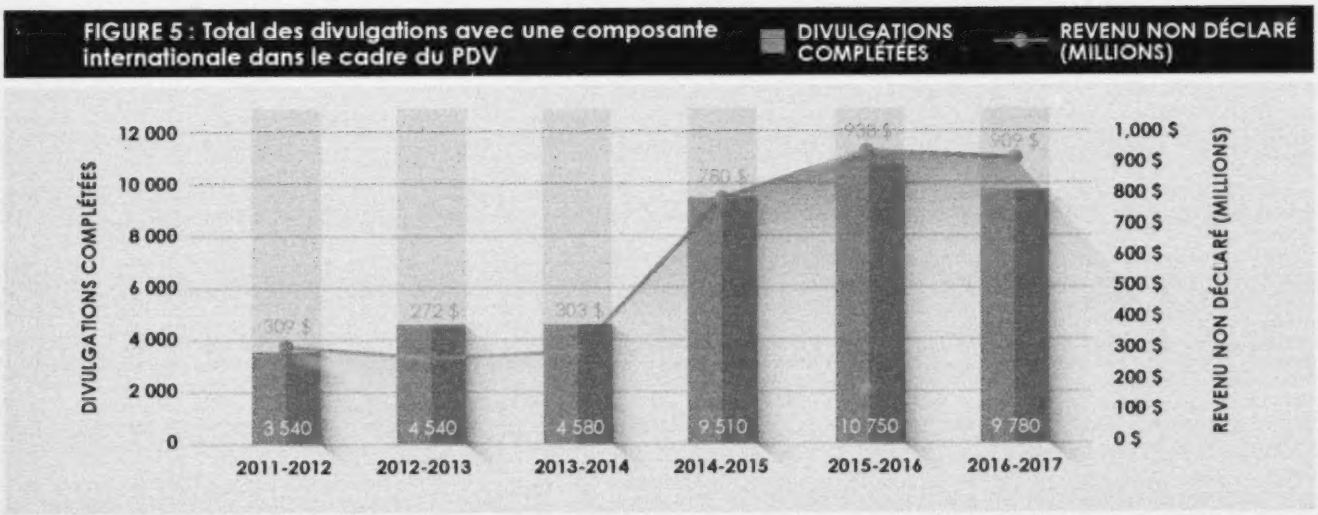

Durant la période de 2011-2012 à 2016-2017, ces divulgations représentaient, en moyenne, 43 % du nombre total de divulgations du PDV et les revenus d'intérêts et de dividendes non déclarés représentaient 17 % des sources étrangères divulguées. Depuis 2013-2014, un important pourcentage de divulgations avec une composante internationale comprenait des déclarations de renseignements – en 2016-2017, 65 % de l'ensemble de divulgations avec une composante internationale comprenaient la divulgation de déclarations de renseignements non réglées auparavant.

Généralement, la population des grandes entreprises représente un faible pourcentage des divulgations complétées et des revenus non déclarés divulgués.

En octobre 2016, le Comité permanent des finances a recommandé que l'Agence effectue un examen détaillé du PDV. De plus, le Comité consultatif sur l'observation à l'étranger (CCOE), un comité consultatif indépendant composé d'experts établi par la ministre du Revenu national en avril 2016, a publié un rapport sur le PDV en décembre 2016. Le rapport a conclu que le PDV était une partie intégrante de la stratégie de l'Agence visant à repérer et à dissuader l'inobservation à l'étranger, et il a formulé des recommandations pour rendre le programme plus efficace et équitable. Dans le cadre de cet examen, l'Agence a pris en considération les recommandations du CCOE et consulté les Canadiens sur l'ébauche de la politique. L'Agence a publié la nouvelle politique du PDV en décembre 2017, celle-ci modifie les critères d'admissibilité du programme et de l'allègement potentiel disponible. Selon celle-ci, il y a deux volets pour les divulgations de l'impôt sur le revenu. Le programme limité offre un allègement limité lorsque les faits suggèrent qu'il y a un élément de conduite intentionnelle. Bien que ces particuliers peuvent éviter que des poursuites criminelles soient intentées contre eux et de payer des pénalités pour faute lourde, ils se verront imposer d'autres pénalités et intérêts. Dans d'autres cas, le programme général s'appliquera. Le PDV révisé est entré en vigueur le 1 mars 2018[35].

En rendant l'allègement offert dans le cadre du PDV moins généreux, l'Agence prévoit que l'utilisation du PDV diminuera, particulièrement en ce qui concerne les contribuables qui ont participé à l'évitement fiscal abusif à l'étranger. L'Agence embauche un plus grand nombre de professionnels et elle modernise ses outils qui visent à lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif. De plus, d'autres mesures, comme les nouveaux échanges de renseignements et les améliorations aux outils de renseignement d'entreprise de l'Agence, devraient aider à détecter et à diminuer l'inobservation à l'avenir.

[35] Pour plus de détails, consultez le lien suivant :
https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/2017/12/document_d_information-programmedesdivulgationsvolontaires.html.

5.5 Transferts électroniques de fonds

L'Agence analyse les renseignements de transaction des transferts électroniques internationaux de fonds, ou des declaration des télévirements, qu'elle reçoit depuis janvier 2015, plus précisément les transferts de 10 000 $ ou plus vers et de certaines juridictions et institutions financières préoccupantes. Cela, en plus des données du formulaire T1135 mentionnées à la section 2 des données de l'Agence et des tierces parties, permet à l'Agence de mieux identifier les contribuables qui résident au Canada qui pourraient participer à l'évasion fiscale et à l'évitement fiscal abusif au niveau international, et qui pourraient cacher du revenu et des biens à l'étranger.

En date du 31 mars 2018, l'Agence a analysé plus de 187 000 transactions électroniques de fonds d'une valeur de plus de 177 milliards de dollars et achevé l'examen de huit juridictions et institutions financières préoccupantes. L'Agence continuera d'accroître sa couverture des autres institutions financières préoccupantes à l'avenir avec un engagement public d'examiner quatre nouvelles institutions financières préoccupantes pour 2018-2019.

5.6 Obligation de fournir des renseignements concernant les personnes non désignées nommément – Avoirs à l'étranger

Les obligations de fournir des renseignements concernant les personnes non désignées nommément sont un autre élément important du travail d'évaluation du risque et de la vérification à l'étranger continu de l'Agence. Les exigences sont utilisées pour déterminer les contribuables qui utilisent des comptes à l'étranger associés aux entités ou aux institutions financières canadiennes.

La demande péremptoire visant des personnes non désignées nommément est une mesure autorisée par la Cour qui permet à l'Agence de contrer les stratagèmes conçus pour éviter de payer ou de déclarer l'impôt sur le revenu. Par exemple, l'Agence peut déposer une demande devant les tribunaux pour obtenir l'autorisation de soumettre des renseignements concernant une personne non désignée nommément à un tiers, tel qu'une banque canadienne, pour déterminer les noms des titulaires de comptes qui détiennent des actifs étrangers ou qui participent à des opérations financières à l'étranger.

5.7 Norme commune de déclaration

La norme commune de déclaration (NCD) a été élaborée par l'OCDE en tant qu'une nouvelle norme internationale pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers entre les administrations fiscales. Plus précisément, la NCD exige des institutions financières d'une juridiction donnée qu'elles déclarent à l'administration fiscale de leur pays de résidence des renseignements sur les comptes financiers détenus par des particuliers et des entités non-résidents (y compris ceux contrôlés par des particuliers non-résidents). Les renseignements tels que le nom, l'adresse, la date de naissance, le numéro du compte et le solde du compte du contribuable sont ensuite communiqués aux autres administrations fiscales qui se sont engagées à adopter les NCD. Plus de 100 administrations fiscales dans le monde se sont engagées à mettre en œuvre cette nouvelle norme. L'Agence commencera à recevoir les renseignements sur les comptes à l'étranger détenus par des résidents canadiens dans le cadre de la NCD en septembre 2018, ce qui devrait améliorer sa capacité à déceler l'inobservation à l'étranger et à y répondre.

Les efforts d'observation ci-dessus exposés dans cette section continueront de contribuer à la détermination des cas d'inobservation fiscale à l'étranger et de porter la promesse de l'amélioration des connaissances et des stratégies d'observation de l'Agence à l'avenir. Compte tenu de la disponibilité des données améliorées en raison du renforcement des investissements et de la coopération internationale du gouvernement du Canada, la capacité de déterminer les cas d'inobservation à l'étranger devrait s'améliorer en conséquence et intensifier les efforts visant à réduire la composante internationale de l'écart fiscal de l'impôt sur le revenu des particuliers.

6. Conclusion

Le présent rapport a traité de l'observation fiscale liée au revenu des particuliers dans un cadre international. Il constitue le quatrième rapport de la série sur l'écart fiscal et répond à l'engagement du gouvernement de rendre des comptes de façon ouverte et transparente, y compris en expliquant la méthodologie à l'appui.

La section 2 du rapport a décrit les obligations en matière de déclaration des biens à l'étranger et a analysé les contribuables qui ont déclaré des actifs et des revenus étrangers au moyen, du formulaire T1135. L'analyse a mis en lumière les détails des actifs détenus à l'étranger par des Canadiens et les nouvelles données maintenant disponibles à l'Agence pour aider à diminuer la contribution des particuliers et autres contribuables à l'écart fiscal international. Pour l'année d'imposition 2014 :

- Des actifs d'une valeur d'environ 429 milliards de dollars, des revenus étrangers s'élevant à 9,0 milliards de dollars et des gains en capital de 13,2 milliards de dollars ont été déclarés
- Même si les particuliers constituaient la majorité des déclarants T1135 (à 78 %), les sociétés, les fiducies et les sociétés de personnes combinées ont déclaré la majeure partie de la valeur totale des biens détenus, ainsi que la majeure partie des revenus et des gains en capital de tous les déclarants T1135
- Les principaux pays où des biens étaient détenus et où des revenus étrangers avaient été déclarés étaient généralement les États-Unis et le Royaume-Uni

La section 3 a analysé les vérifications avec une emphase internationale de particuliers et d'entités qui leur sont liées ayant été effectuées sur une période de trois ans, qui s'est terminée en 2016-2017. À la suite de ces vérifications, on a identifié des revenus additionnels d'environ 1 milliard de dollars et on a établi 1 950 nouvelles cotisations. Ces cotisations ont identifiées 284 millions de dollars en impôt supplémentaire dont 23 % découlant de la vérification des particuliers, 66 % découlant de la vérification des sociétés et 11 % des fiducies.

Les rapports produits au sujet des conclusions des vérifications démontrent les efforts que l'Agence déploie pour repérer les cas d'inobservation à l'étranger des particuliers; c'est la première fois que de tels renseignements sont présentés en détail. Dans l'ensemble, l'analyse des résultats montre l'importance de l'approche holistique de vérifications qui couvre les particuliers et leurs réseaux connexes. Ceci dit, en raison de la nature des dossiers de vérification analysés, ces données ne pouvaient pas être utilisées pour estimer un écart fiscal à l'étranger.

La section 4 a estimé l'écart fiscal au Canada relatif à l'impôt sur le revenu de placements à l'étranger au moyen de statistiques financières globales et de données bancaires internationales. Les méthodes proposées par la littérature académique permettant d'estimer les revenus de placements cachés à l'étranger par les particuliers ont été peaufinés pour mieux refléter le contexte canadien et pour produire un intervalle des estimations d'une composante clé de l'écart fiscal international des particuliers.

- Pour l'année d'imposition 2014, on estime que les pertes en matière de recettes fiscales fédérales découlant des revenus de placements cachés à l'étranger par les Canadiens s'élèvent entre 0,8 milliard de dollars et 3,0 milliards de dollars.

La section 5 a mis en évidence les programmes d'observation clés de l'Agence et les progrès en matière d'échange de données entre les pays. Ces efforts en matière d'observation ont considérablement servi à repérer les cas d'inobservation fiscale à l'étranger et ils continueront de réduire le poids de la composante internationale de l'écart fiscal grâce à une meilleure coopération internationale et à l'augmentation des investissements de la part du gouvernement du Canada.

En résumé, le présent rapport a fourni une analyse approfondie de la composante internationale de l'écart fiscal. Pour ce faire, il a examiné l'information à la disposition de l'Agence au sujet de ce qui suit : les actifs et les revenus étrangers des Canadiens; les particuliers contrevenants identifiés grâce aux vérifications fondées sur les risques; l'écart fiscal au Canada relatif à l'impôt sur le revenu de placements caché à l'étranger; et les efforts en matière d'observation à l'étranger déployés par l'Agence. Les conclusions tirées de ce rapport reposent sur les publications antérieures de l'Agence au sujet de l'écart fiscal. Elles contribueront à l'observation et aux efforts de sensibilisation consentis afin de réduire davantage l'écart fiscal au Canada.

Les prochains rapports sur l'écart fiscal porteront sur l'inobservation fiscale des petites et moyennes entreprises et des grandes sociétés, ce qui permettra de dresser un portrait de la situation générale de l'inobservation au Canada. Grâce à ses efforts soutenus pour comprendre les différentes composantes de l'écart fiscal au Canada, l'Agence continuera de préserver l'intégrité du régime fiscal et de protéger l'assiette fiscale du Canada, qui permet de soutenir les programmes et les prestations améliorant la qualité de la vie de tous les Canadiens.

Annexe 1: Statistiques supplémentaires sur le formulaire T1135

TABLEAU A1.1 : SOCIÉTÉS – Principaux pays en fonction du nombre de biens, des biens étrangers, des revenus et des gains en capital (2014)*

NOMBRE		BIENS ÉTRANGERS		REVENUS		GAINS EN CAPITAL	
États-Unis	65,3 %	États-Unis	52,0 %	États-Unis	63,8 %	États-Unis	77,3 %
Royaume-Uni	4,6 %	Royaume-Uni	5,7 %	Pays-Bas	3,5 %	Royaume-Uni	4,4 %
Suisse	2,1 %	Pays-Bas	4,2 %	Îles Caïmans	2,4 %	France	2,3 %
Allemagne	1,9 %	Allemagne	2,7 %	Royaume-Uni	2,3 %	Îles Caïmans	1,7 %
Japon	1,8 %	*Sous-total*	*64,6 %*	*Sous-total*	*72,0 %*	Suisse	1,4 %
Pays-Bas	1,7 %					Japon	1,0 %
Australie	1,3 %					*Sous-total*	*88,1 %*
Bermudes	1,1 %						
Sous-total	*79,9 %*						

*Pays comptant pour au moins 1 % du total déclaré.

Le formulaire T1135 permet aux déclarants de désigner le Canada comme le pays de leurs biens, de leurs biens étrangers, de leurs revenus ou de leurs gains en capital si le bien connexe est détenu ou reçu par l'intermédiaire d'un courtier canadien. Ces montants sont des petits pourcentages des totaux et ils ont été exclus des tableaux ci-dessus.

Les données de certains pays ne sont pas inclus pour des raisons de confidentialité.

TABLEAU A1.2 : FIDUCIES – Principaux pays en fonction du nombre de biens, des biens étrangers, des revenus et des gains en capital (2014)*

NOMBRE		BIENS ÉTRANGERS		REVENUS		GAINS EN CAPITAL	
États-Unis	53,7 %	États-Unis	38,1 %	États-Unis	44,0 %	États-Unis	50,7 %
Royaume-Uni	5,3 %	Japan	7,2 %	Royaume-Uni	10,8 %	Suisse	6,2 %
Suisse	3,3 %	Royaume-Uni	7,0 %	Suisse	3..2 %	Royaume-Uni	5,3 %
Irlande	2,4 %	Allemagne	3,5 %	Pays-Bas	2,9 %	Japon	5,0 %
Luxembourg	2,2 %	Suisse	3,1 %	France	2,8 %	France	2,5 %
France	2,1 %	*Sous-total*	*58,9 %*	Japon	2,6 %	Allemagne	2,3 %
Allemagne	2,1 %			Allemagne	2,6 %	Irlande	1,9 %
Japon	1,5 %			*Sous-total*	*68,9 %*	*Sous-total*	*73,9 %*
Australie	1,4 %						
Îles Caïmans	1,2 %						
Hong Kong	1,1 %						
Sous-total	*76,1 %*						

*Pays comptant pour au moins 1 % du total déclaré.

Le formulaire T1135 permet aux Canadiens de désigner le Canada comme le pays de leurs biens, de leurs biens étrangers, de leurs revenus ou de leurs gains en capital si le bien connexe est détenu ou reçu par l'intermédiaire d'un courtier canadien. Ces montants sont des petits pourcentages des totaux et ils ont été exclus des tableaux ci-dessus.

Les données de certains pays ne sont pas incluses pour des raisons de confidentialité.

TABLEAU A1.3 : Répartition des biens, des revenus et des gains en capital déclarés sur le formulaire T1135 selon le type de déclarant (2014)*

BIENS ÉTRANGERS

TYPE DE BIEN	PARTICULIERS	SOCIÉTÉS	FIDUCIES	SOCIÉTÉS DE PERSONNES
Dépôts bancaires détenus à l'extérieur du Canada	12,2 %	7,8 %	0,7 %	-
Actions des sociétés étrangères	13,0 %	15,6 %	-	23,7 %
Obligations et autres types de dettes en souffrance des non-résidents	18,2 %	29,6 %	7,7 %	24,8 %
Participations dans les fiducies étrangères	1,2 %	0,5 %	-	-
Biens immobiliers à l'extérieur du Canada	26,7 %	3,0 %	0,7 %	10,8 %
Autres biens à l'extérieur du Canada	6,4 %	19,1 %	3,1 %	20,8 %
Actifs détenus auprès d'un courtier en valeurs mobilières canadien	22,4 %	24,3 %	73,5 %	14,5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

REVENUS

TYPE DE BIEN	PARTICULIERS	SOCIÉTÉS	FIDUCIES	SOCIÉTÉS DE PERSONNES
Dépôts bancaires détenus à l'extérieur du Canada	10,1 %	4,2 %	0,5 %	-
Actions des sociétés étrangères	18,9 %	20,9 %	5,1 %	15,8 %
Obligations et autres types de dettes en souffrance des non-résidents	7,4 %	34,6 %	8,6 %	32,6 %
Participations dans les fiducies étrangères	1,2 %	0,6 %	0,3 %	-
Biens immobiliers à l'extérieur du Canada	19,3 %	3,1 %	0,3 %	12,5 %
Autres biens à l'extérieur du Canada	10,0 %	7,6 %	4,9 %	33,3 %
Actifs détenus auprès d'un courtier en valeurs mobilières canadien	33,1 %	29,0 %	80,4 %	4,6 %
TOTAL	100%	100 %	100 %	100 %

GAINS EN CAPITAL

TYPE DE BIEN	PARTICULIERS	SOCIÉTÉS	FIDUCIES	SOCIÉTÉS DE PERSONNES
Dépôts bancaires détenus à l'extérieur du Canada	-	-	-	-
Actions des sociétés étrangères	32,9 %	37,4 %	5,9 %	30,2 %
Obligations et autres types de dettes en souffrance des non-résidents	1,2 %	5,3 %	0,1 %	10,7 %
Participations dans les fiducies étrangères	0,6 %	0,5 %	0,5 %	-
Biens immobiliers à l'extérieur du Canada	5,2 %	2,5 %	0,1 %	-
Autres biens à l'extérieur du Canada	6,9 %	10,3 %	3,0 %	12,3 %
Actifs détenus auprès d'un courtier en valeurs mobilières canadien	53,2 %	44,1 %	90,5 %	39,5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

*Les données de certains pays ne sont pas incluses pour des raisons de confidentialité.

Annex 2: Formulaire T1135 (2014)

Le formulaire 2017 peut être trouvé ici :
https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/t1135/t1135-17f.pdf

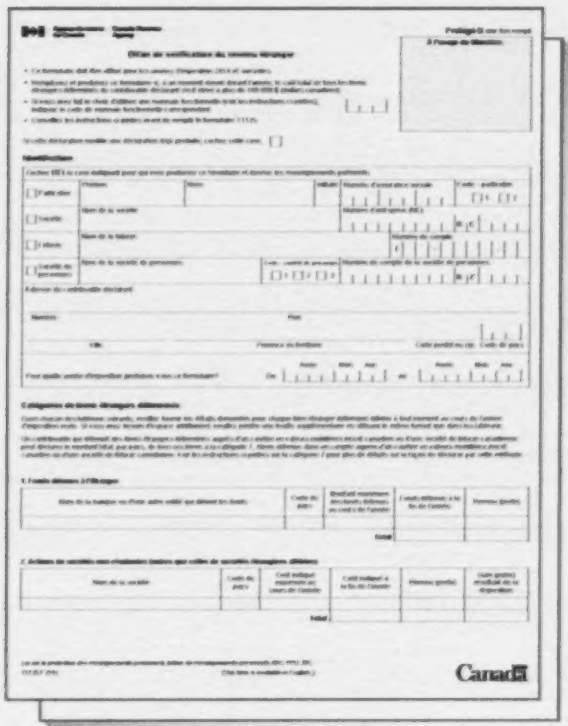

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

Protégé B une fois rempli

À l'usage du Ministère.

Bilan de vérification du revenu étranger

- Ce formulaire doit être utilisé pour les années d'imposition 2014 et suivantes.
- Remplissez et produisez ce formulaire si, à un moment donné durant l'année, le coût total de tous les biens étrangers déterminés du contribuable déclarant s'est élevé à plus de 100 000 $ (dollars canadiens).
- Si vous avez fait le choix d'utiliser une monnaie fonctionnelle (voir les instructions ci-jointes), indiquez le code de monnaie fonctionnelle correspondant. . . . . [ ]
- Consultez les instructions ci-jointes avant de remplir le formulaire T1135.

Si cette déclaration modifie une déclaration déjà produite, cochez cette case. ☐

Identification

Cochez (✓) la case indiquant pour qui vous produisez ce formulaire et donnez les renseignements pertinents.

☐ Particulier	Prénom	Nom	Initiale	Numéro d'assurance sociale	Code – particulier ☐ 1 ☐ 2
☐ Société	Nom de la société			Numéro d'entreprise (NE)	R C
☐ Fiducie	Nom de la fiducie			Numéro de compte T – –	
☐ Société de personnes	Nom de la société de personnes	Code – société de personnes ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3		Numéro de compte de la société de personnes	R Z

Adresse du contribuable déclarant

Numéro | Rue

Ville | Province ou territoire | Code postal ou zip | Code de pays

Pour quelle année d'imposition produisez-vous ce formulaire? Du Année Mois Jour au Année Mois Jour

Catégories de biens étrangers déterminés

Dans chacun des tableaux suivants, veuillez fournir les détails demandés pour chaque bien étranger déterminé détenu à tout moment au cours de l'année d'imposition visée. Si vous avez besoin d'espace additionnel, veuillez joindre une feuille supplémentaire en utilisant le même format que dans les tableaux.

Un contribuable qui détenait des biens étrangers déterminés auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne peut déclarer le montant total, par pays, de tous ces biens à la catégorie 7, *Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne*. Voir les instructions ci-jointes sur la catégorie 7 pour plus de détails sur la façon de déclarer par cette méthode.

1. Fonds détenus à l'étranger

Nom de la banque ou d'une autre entité qui détient les fonds	Code de pays	Montant maximum des fonds détenus au cours de l'année	Fonds détenus à la fin de l'année	Revenu (perte)
		Total		

2. Actions de sociétés non-résidentes (autres que celles de sociétés étrangères affiliées)

Nom de la société	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu (perte)	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

3. Dettes d'un non-résident

Description du bien	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu (perte)	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

4. Participations dans une fiducie non-résidente

Nom de la fiducie	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu reçu	Capital reçu	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total				

5. Biens immeubles à l'étranger (autres que les biens à usage personnel et les biens immeubles utilisés dans une entreprise exploitée activement)

Description du bien	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu (perte)	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

6. Autres biens à l'étranger

Description du bien	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu (perte)	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

7. Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne

Nom du courtier en valeurs mobilières ou de la société de fiducie	Code de pays	Juste valeur marchande maximum au cours de l'année	Juste valeur marchande à la fin de l'année	Revenu (perte)	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets, et constituent une divulgation complète des biens étrangers déterminés et des renseignements connexes du contribuable déclarant.		Si une personne autre que le contribuable ou la société de personnes a rempli ce formulaire, fournissez les renseignements suivants :	
Nom (en lettres moulées)		Nom	
Signez ici (Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.)		Adresse	
Poste ou titre			
Téléphone	Date	Code postal ou zip	Téléphone

Annexe 3 : Méthode descendante pour une estimation de l'écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger

La présente annexe décrit la méthode développée pour les estimations de l'écart fiscal présentées dans la section 4. La méthodologie, composée de cinq étapes (voir la figure A3.1), est fondée sur les travaux de Zucman (de 2013 à 2017, lesquels comprennent des publications en collaboration avec divers coauteurs[36]) et de Pellegrini et al. (2016), qui ont examiné de façon indépendante une composante clé de l'écart fiscal international : l'écart fiscal lié au revenu de placements à l'étranger. La présente annexe met en évidence la façon dont l'approche a été adaptée afin d'estimer la perte fiscale attribuable aux revenus de placements non déclarés gagnés à l'étranger par Canadiens.

FIGURE A3.1 : Étapes permettant d'estimer l'écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger en fonction de la littérature

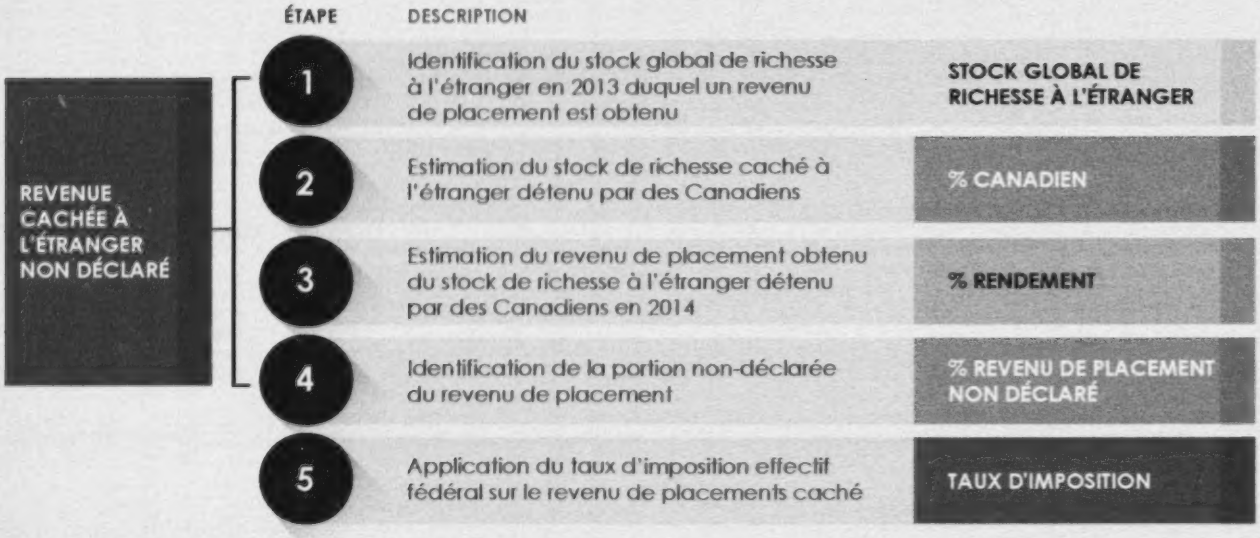
ÉTAPE
DESCRIPTION
REVENUE CACHÉE À L'ÉTRANGER NON DÉCLARÉ
1
Identification du stock global de richesse à l'étranger en 2013 duquel un revenu de placement est obtenu
STOCK GLOBAL DE RICHESSE À L'ÉTRANGER
2
Estimation du stock de richesse caché à l'étranger détenu par des Canadiens
% CANADIEN
3
Estimation du revenu de placement obtenu du stock de richesse à l'étranger détenu par des Canadiens en 2014
% RENDEMENT
4
Identification de la portion non-déclarée du revenu de placement
% REVENU DE PLACEMENT NON DÉCLARÉ
5
Application du taux d'imposition effectif fédéral sur le revenu de placements caché
TAUX D'IMPOSITION

A3.1 Valeur globale de la richesse cachée à l'étranger

STOCK GLOBAL DE RICHESSE À L'ÉTRANGER

Afin d'estimer les revenus de placements non déclarés à l'étranger pour un pays donné, la littérature fait d'abord l'estimation du stock global de richesse détenue à l'étranger par les particuliers[37] en additionnant les estimations des :

- Valeurs mobilières globales cachées du portefeuille
- Dépôts bancaires à l'étranger

Ensemble, ces deux types de biens totalisent entre 6,0 et 7,7 billions de dollars américains à l'échelle mondiale.

[36] Zucman (2013a), Johannesen et Zucman (2014), Zucman (2015), Alstadsæter et al. (2017a) et Alstadsæter et al. (2017b).
[37] Y compris les richesses détenues par l'intermédiaire d'entités connexes comme des corporations coquilles.

A3.1.1 Valeurs globales cachées

À l'échelle mondiale, il y a des écarts entre les actifs et les passifs déclaré qui sont compilés par les organismes de statistique nationaux. Les passifs à l'échelle mondiale devraient correspondre aux biens, mais les passifs globaux déclarés aux organismes de statistique dépassent en réalité les actifs à l'échelle mondiale. Étant donné le niveau élevé de confiance dans l'estimation du passif[38], et le fait qu'à l'échelle mondiale, l'actif doit être égal au passif, l'écart entre les deux est utilisé par Zucman (2015) et Pellegrini et al. (2016) comme indicateur des valeurs à l'étranger qui ne sont pas enregistrées par le gouvernement du pays dans lequel réside le propriétaire et qui, par conséquent, risquent d'être dissimulées au gouvernement aux fins de l'impôt. Bien que ces écarts puissent être expliqués par d'autres facteurs que les valeurs cachées, y compris, par exemple, les écarts statistiques, les auteurs notent qu'une grande partie de ces écarts peuvent être attribués aux pays qui ont des caractéristiques de paradis fiscaux. L'encadré A3.1 décrit la façon dont ces écarts peuvent survenir.

Encadré A3.1 : Explication des écarts dans les statistiques financières internationales

Lorsqu'un pays émet un titre (comme une action, une obligation ou un fonds commun de placement) et qu'il est vendu à un particulier ou à une société qui ne réside pas dans le pays émetteur, cela est enregistré en tant que passif dans le pays émetteur, mais il y a des circonstances ou aucun pays n'enregistre l'actif correspondant, comme le montre la figure ci-dessous.

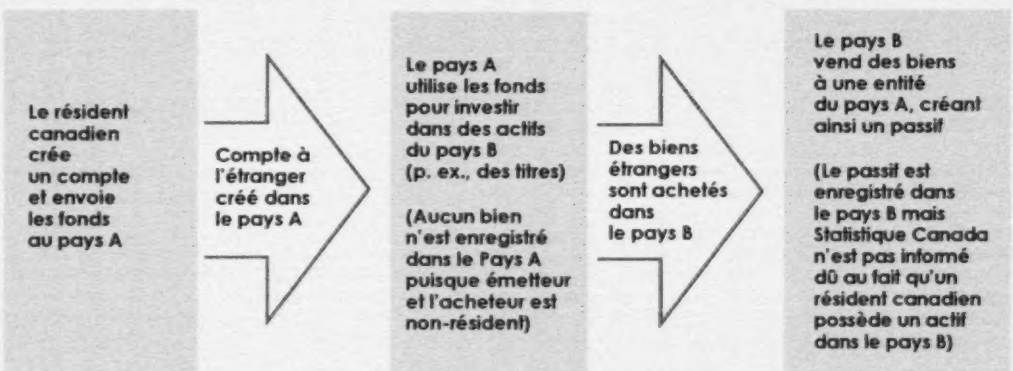
Le résident canadien crée un compte et envoie les fonds au pays A
Compte à l'étranger créé dans le pays A
Le pays A utilise les fonds pour investir dans des actifs du pays B (p. ex., des titres)
(Aucun bien n'est enregistré dans le Pays A puisque émetteur et l'acheteur est non-résident)
Des biens étrangers sont achetés dans le pays B
Le pays B vend des biens à une entité du pays A, créant ainsi un passif
(Le passif est enregistré dans le pays B mais Statistique Canada n'est pas informé dû au fait qu'un résident canadien possède un actif dans le pays B)

Zucman (2015) et Pellegrini et al. (2016) ont tous les deux utilisé le sondage sur le bilan des investissements internationaux, le « Coordinated Portfolio Investment Survey » et la base de données External Wealth of Nations II du Fond monétaire international (FMI) comme sources des données externes de l'actif et du passif par pays. Néanmoins, ils diffèrent dans la façon dont ils rapprochent ces sources de données et dans la façon dont ils comblent les écarts pour les administrations ou les pays non rapportants qui utilisent des données supplémentaires. Par conséquent, il y a certaines différences entre les estimations des auteurs concernant les valeurs mobilières globales cachées du portefeuille, et ce, malgré la similitude de leurs méthodes.

Le présent rapport utilise les estimations du total de la valeur des richesses à l'étranger à l'échelle mondiale de 2013 des valeurs mobilières cachées du portefeuille élaboré par Pellegrini et al. (2016) et Zucman (2015), respectivement, entre 4,9 et 6,2 billions de dollars américains[39].

[38] Étant donné qu'un gouvernement est susceptible d'avoir un registre relativement complet des principales sources de passif créé à l'intérieur de ses frontières.

[39] Étant donné que le présent rapport regroupe les bases d'actifs estimées par les auteurs par composante, le total global de richesse à l'étranger estimé dans cette analyse varie légèrement : de 4,8 à 6,3 milliards de dollars.

A3.1.2 Dépôts bancaires à l'étranger

La Banque des règlements internationaux (BRI) publie des « statistiques bancaires de localisation » qui ventilent le montant des dépôts qui sont détenus dans différents pays par le pays de résidence des déposants. Toutefois, il convient de noter que dans les données de la BRI, il n'y a aucune distinction dans ces statistiques bancaires entre les comptes personnels et les comptes d'entreprise, et qu'une répartition entre les deux est assumée par les auteurs. Zucman (2013a et 2015) suppose que la moitié des dépôts dans les paradis fiscaux appartiennent à des particuliers, y compris à des entités qui leur sont étroitement liées (par rapport aux sociétés), bien que l'analyse des dépôts en Suisse (par Zucman et Johannesen [2014]) et les données de l'île de Man et des îles Anglo-Normandes (Banque d'Angleterre) suggèrent que 50 % pourrait être une sous-estimation.

Les estimations de Pellegrini et al. (2016) sont fondées sur l'hypothèse qu'entre le tiers et les deux tiers des dépôts à l'étranger sont détenus par des particuliers. Dans la tranche supérieure, les auteurs appuient leurs estimations avec des données sur les dépôts à Jersey, à Guernsey et à l'île de Man (données de la Banque d'Angleterre), en Suisse et au Liechtenstein (données de la Banque nationale suisse), ainsi que dans la zone euro (Banque centrale européenne). Toutefois, certaines de ces données ne concernent que les dépôts nationaux. La proportion détenue par des particuliers est probablement plus faible dans les dépôts à l'étranger que dans les dépôts nationaux. L'estimation de la tranche inférieure d'un tiers est fondée sur les données publiées par la banque centrale du Luxembourg.

Dans ce rapport, l'intervalle de la valeur des dépôts bancaires à l'étranger des particuliers selon les données de la BRI correspond aux estimés de Pellegrini et al. (2016) et de Johannesen et Zucman (2014), qui va de 1,1 à 2,3 billions de dollars américains[40].

A3.2 Valeur de richesse cachée à l'étranger qui appartient à des Canadiens

% CANADIEN

Une fois la valeur globale des dépôts à l'étranger et la valeur cachée à l'étranger ont été estimées pour 2013, la prochaine étape de l'estimation de l'écart fiscal connexe pour le Canada consiste à déterminer la part qui appartient aux Canadiens.

Dans la littérature, on utilise différents indicateurs pour approximer la portion de la valeur globale des richesses à l'étranger. Zucman (2014, 2015) suppose que la valeur globale des richesses cachées est détenue en proportion des dépôts bancaires à l'étranger, semblable à son travaille dans Alstadsæter et al. (2017b) entraînant une estimation de la part Canadienne de 1,21 %. En revanche, Pellegrini et al. (2016) estiment les valeurs nationales de la richesse à l'étranger en utilisant leur part du PIB, conduisant, selon cette méthode, à une estimation de la part Canadienne de 2,40 % ou, alternativement, en utilisant la part canadienne des placements de portefeuille enregistrés, de 2,63 %. Selon ces hypothèses, la valeur des richesses cachées à l'étranger qui appartiennent aux Canadiens pourrait se chiffrer entre 75,9 et 240,5 milliards de dollars canadiens en 2013.

[40] Les données du dépôt de Johannesen et Zucman sont utilisées en Zucman (2015).

Encadré A3.2 : Propriété ultime

Les données de la BRI sont rapportées par les organismes de statistique nationaux en fonction du pays de la propriété immédiate, plutôt que celle de la propriété ultime. Les sociétés coquilles posent donc des problèmes pour l'attribution des richesses à l'étranger à leurs véritables propriétaires. Cela signifie que les résidents canadiens détenant des dépôts *par l'intermédiaire* de sociétés étrangères finissent par voir ces dépôts attribués aux pays où les sociétés étrangères ont été établies, plutôt qu'au Canada. Utiliser une estimation des richesses détenues directement sous-estime la véritable valeur des richesses détenues par les Canadiens à l'étranger. Par conséquent, dans la littérature on emploie diverses méthodes et hypothèses pour estimer les montants détenus indirectement dans les paradis fiscaux (p. ex., en attribuant des dépôts à l'étranger dans des paradis fiscaux à d'autres pays proportionnellement à leur part du PIB mondial ou en attribuant des dépôts dans des paradis fiscaux à d'autres pays sur la base des dépôts directement détenus par les résidents de ces pays dans les années qui étaient censées avoir beaucoup moins de sociétés coquilles).

A3.3 Revenu de placements gagné sur la richesse appartenant aux Canadiens

% RENDEMENT

Pour estimer un écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger, il est nécessaire de déterminer un mouvement de revenu réel. Dans la littérature, on estime les mouvements de revenu pour des résidents d'un pays donné en fonction de la richesse détenue par ses résidents ainsi que les taux de rendement estimés. Pellegrini et al. (2016) créent un intervalle en examinant les rendements réalisés par le 25e et 75e rang percentile sur les dépôts bancaires, les actions et les titres respectivement, et en établissant ainsi des limites minimale et maximale (d'environ 1 à 3 %) pour les rendements réalisés dans chacune de ces trois catégories d'actifs. Pellegrini et al. n'incluent pas les gains en capital dans les estimations de revenu provenant des valeurs mobilières, mais utilise plutôt des dividendes et des intérêts comme taux de rendement.

En revanche, Zucman (2015) applique un taux de rendement de 8 % sur le montant libellé des actions en dollar américain , basé sur divers indices de référence qui ont atteint des rendements de l'ordre de 6 à 8 %.

Pour l'analyse présentée dans la section 4, des taux de rendement ont été présumés pour les dépôts bancaires (intérêts), les titres de créance (intérêts) et les titres (dividendes et gains en capital).

1) Pour les comptes bancaires, un taux annuel de 1 % a été utilisé, ce qui est conforme aux observations de Pellegrini et al. (2016), ainsi qu'au contexte de taux d'intérêt bas à ce moment[41].

2) Pour les titres de créance, on a utilisé un taux d'intérêt moyen pondéré des obligations de sociétés calculé par l'Internal Revenue Service d'une moyenne de 4,60 % en 2014[42]. Cet indice reflète des obligations de sociétés américaines de catégorie investissement à long terme. Il est possible que les investissements réels détenus à l'étranger par des résidents canadiens aient attiré des rendements plus élevés (comme on pourrait s'y attendre avec des obligations plus risquées) ou des rendements plus faibles (comme on pourrait s'y attendre avec des obligations à court terme). Toutefois, cet indice a été utilisé comme indicateur de rendements raisonnables globaux qui pourrait être anticipés sur les placements à l'étranger dans des titres de créance.

[41] Pellegrini et al. (2016) ont trouvé que 1 % était un rendement moyen en 2013, et l'analyse présentée dans ce document fait référence aux déclarations de 2014. Néanmoins, le contexte du taux d'intérêt était semblable et un taux d'intérêt semblable serait prévu.

[42] https://www.irs.gov/retirement-plans/composite-corporate-bond-rate-table.

3) Les rendements associés aux dividendes correspondent à 2 % de la valeur des actifs ou des titres de la fin de 2013. Cela est confirmé par des données de l'indice S&P 500 indiquant que les dividendes versés en 2014 représentaient 2,13 % du prix de l'indice à la fin de l'exercice 2013.

4) Les gains en capital générés sur les placements des particuliers sont particulièrement difficiles à estimer parce que seuls les gains en capital réalisés sont imposables. Cela signifie qu'une hypothèse doit être faite concernant le gain total du portefeuille de placement ainsi qu'une hypothèse concernant la part de ce gain qui est réellement réalisé dans une année donnée. En l'absence de données économiques ou financières fiables sur les gains en capital réalisés sur les actifs à l'étranger, les hypothèses utilisées dans le présent document sont que 10 % de la valeur des actifs avait initialement été investie chaque année entre 2005 et 2014, que le rendement sur ces investissements est conforme à l'indice S&P 500 à la date des investissements et que 20 % des valeurs détenues sont vendues à la fin de 2014. Ces hypothèses correspondent à un gain en capital réalisé en 2014 équivalant à 8 % des biens[43] à la fin de 2013 et aux hypothèses utilisées par le bureau du directeur parlementaire du budget dans un récent rapport[44].

A3.4 Revenus de placements non déclarés par les Canadiens

% REVENU DE PLACEMENT NON DÉCLARÉ

Pour la présente analyse, sur la base des types de biens, les taux de déclaration utilisés pour les dépôts bancaires sont de :

- 20 % (conformément à Zucman 2015 et à l'estimation du taux de rendement de la limite maximale de Pellegrini et al. 2016)
- 25 % (Alstadsæter et al. et Zucman, 2017)
- 40 % (conformément à l'estimation minimale du taux de rendement de Pellegrini et al. 2016)

Pour les valeurs mobilières du portefeuille, les taux de déclaration de 20 % et de 25 % sont également utilisés, ainsi que l'estimation de la sous-déclaration de minimale selon Pellegrini et al. (2016) pour les valeurs mobilières du portefeuille de 10 %.

En l'absence de taux de déclaration fiable de revenu de placement gagné non-déclaré par les Canadiens à l'étranger, les taux de déclaration susmentionnés ont tous été intégrés dans l'analyse actuelle, lorsque cela était possible pour les différents types de biens.

A3.5 Taux effectif d'impôt fédéral applicable au revenu de placement non-déclaré

TAUX D'IMPOSITION

Calculer le véritable taux d'impôt fédéral qui s'appliquerait à des revenus étrangers non déclarés nécessiterait une connaissance du revenu total des résidents canadiens qui détiennent des richesses cachées à l'étranger et différerait également en fonction de la source de revenus de placements particulière (c'est-à-dire les gains en capital, les dividendes et les intérêts).

[43] Une analyse de sensibilité des hypothèses a été menée par la mise à l'essai d'autres périodes de détention des titres (5 et 10 ans) ainsi qu'en supposant d'autres distributions du moment ou les biens étaient initialement investis (distribuées de manière égale sur plusieurs années, distribuées normalement, distributions asymétriques et distributions log-normales). Selon l'analyse, les estimations ne sont pas très sensibles aux hypothèses utilisées.

[44] Bureau du directeur parlementaire du budget. *Le compte d'épargne libre d'impôt*. 2015. http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/dpb-pbo/YN5-91-2015-fra.pdf

Zucman (2015) applique un taux de 33,8 % pour les revenus des placements, et ce, peu importe le type de bien. Ce taux représente un taux combiné d'impôt fédéral et provincial sur les revenus des dividendes pour le Canada[45], ce qui est généralement cohérent avec le taux d'imposition net des particuliers sur les revenus de dividendes versés aux actionnaires par les sociétés privées sous contrôle Canadien en 2014 (ajusté pour le crédit d'impôt pour dividendes). L'analyse d'Alstadsæter et al. (2017a) est fondée en revanche sur des données scandinaves, qui ont révélé que les actifs cachés à l'étranger appartenaient principalement à ceux qui se situaient dans la fourchette marginale d'imposition la plus élevée.

Le taux d'imposition utilisé pour cette analyse correspond au taux d'imposition marginal fédéral statutaire le plus élevé au cours de l'année d'imposition 2014 de 29 %, mais ajusté pour une analyse par type d'actifs[46]. Par exemple, on suppose que le taux marginal le plus élevé s'applique au revenu d'intérêts et de dividendes étrangers. Toutefois, les gains en capital sont assujettis à un taux d'inclusion de 50 %, ce qui réduit le taux effectif sur ces gains à 14,5 %.

Sur la base de ces paramètres présentés ci-dessus, on a créé un certain nombre de scénarios concernant les estimations de pertes fiscales pour l'écart d'impôt sur le revenu de placements à l'étranger au Canada par type (actifs) de richesses à l'étranger a été élaboré. Cette approche présentée dans le tableau A3.1 implique une perte de recettes fédérales attribuable au revenu de placements non déclarés à l'étranger qui se situerait entre 0,8 et 3,0 milliards de dollars en 2014.

TABLEAU A3.1 : Paramètres et étapes pour une estimation de la perte fiscale relative au revenu de placements à l'étranger en 2014*

	Comptes bancaires	Titres de créance	Titres d'actifs
Valeur globale de la richesse à l'étranger en 2013 (milliards de dollars américains)	De 1 135 $ à 2 270 $	De 1 750 $ à 1 894 $	De 3 014 $ à 4 435 $
Valeur globale de la richesse à l'étranger en 2013 (milliards de dollars canadiens)[47]	De 1 207 $ à 2 414 $	De 1 861 $ à 2 014 $	De 3 206 $ à 4 717 $
% canadien	De 1,21 % à 2,63 %	De 1,21 % à 2,63 %	De 1,21 % à 2,63 %
% de rendement	1 %	4,6 %	2 % (dividendes) 8 % (gains de capital)
% non déclaré	De 60 % à 80 %	De 75 % à 90 %	De 75 % à 90 %
REVENU NON DÉCLARÉ (en milliards)[48]	De 0,1 $ à 0,55 $	De 0,85 $ à 2,39 $	De 3,2 $ à 12,2 $
Taux d'imposition effectif	29 %	29 %	29 % (dividendes) 14,5 % (gains en capital)
PERTE FISCALE ESTIMÉE (en milliards)	De 0,03 $ à 0,16 $	De 0,25 $ à 0,69 $	De 0,55 $ à 2,13 $
PERTE FISCALE TOTALE ESTIMÉE (en milliards)		De 0,8 $ à 3 $	

**A moins d'indication contraire.*

[45] Tel qu'indiqué dans les statistiques de l'OCDE.

[46] Cette analyse ne tient pas compte du taux d'imposition réel des contribuables qui pourrait être inférieur au taux prévu par la loi s'ils avaient à réclamer des déductions, des crédits ou des pertes d'autres années. En outre, l'abattement du Québec réduirait le taux de l'impôt fédéral de 16,5 % pour les résidents du Québec. En l'absence de données sur la part des résidents du Québec du revenu total caché non déclaré par les Canadiens, cela n'a pas été pris en compte.

[47] Le taux de change de 1,0636 dollars canadiens par dollar américain à la fin de 2013 est utilisé pour calculer la valeur globale de la richesse à l'étranger en dollars canadiens.

[48] L'analyse est fondée sur les taux de rendement réalisés sur la valeur de la richesse libellée en dollars américains, produisant un revenu en 2014 libellé en dollars américains, qui est ensuite converti en dollars canadiens (le taux de change de 1,1601 dollars canadiens par dollar américain à la fin de 2014 est utilisé).

A3.6 Analyse de sensibilité

La section 4 utilise les approches et les hypothèses de la littérature académique pour estimer le revenu de placements non déclaré à l'étranger dans le contexte canadien afin de produire une gamme fiable d'estimations de l'écart fiscal. L'analyse présentée bénéficie d'une méthodologie publiée qui a été peaufinée par plusieurs auteurs, différente uniquement sur des points qui peuvent être précisés par des données administratives de l'Agence. Malgré le fait que cette approche représente une méthode crédible et transparente que possible pour estimer l'écart fiscal relatif au revenu de placements à l'étranger étant donné les données disponibles, il convient d'insister sur le fait que l'estimation n'indique qu'une ampleur approximative de la perte fiscale possible plutôt qu'une estimation ponctuelle précise pour l'année d'imposition 2014.

Il convient de souligner que ces estimations de pertes fiscales sont très sensibles aux hypothèses choisies. En général, une augmentation ou une diminution de l'un ou l'autre des paramètres individuels (par exemple, la partie canadienne de la richesse cachée à l'échelle mondiale) où le taux d'imposition approprié augmenterait ou diminuerait l'estimation de la perte fiscale dans la même proportion.

La figure A3.2 ci-dessous montre comment l'estimation de l'écart fiscal maximal est influencée par la gamme d'estimations ponctuelles du stock global de richesse à l'étranger, de la part canadienne de la richesse à l'étranger, et du pourcentage de revenu de placements non déclaré[49]. Par exemple, en supposant que la part du Canada de la richesse à l'étranger représente 2,63 % de la valeur globale, maintenir tous les autres paramètres à leur maximum conduit à un écart global de revenu de placements individuel de 3,0 milliards de dollars, tandis que choisir une part de 1,21 % entraîne une estimation de 1,4 milliard de dollars.

FIGURE A3.2 : Sensibilité de l'estimation de l'écart fiscal maximal par paramètre

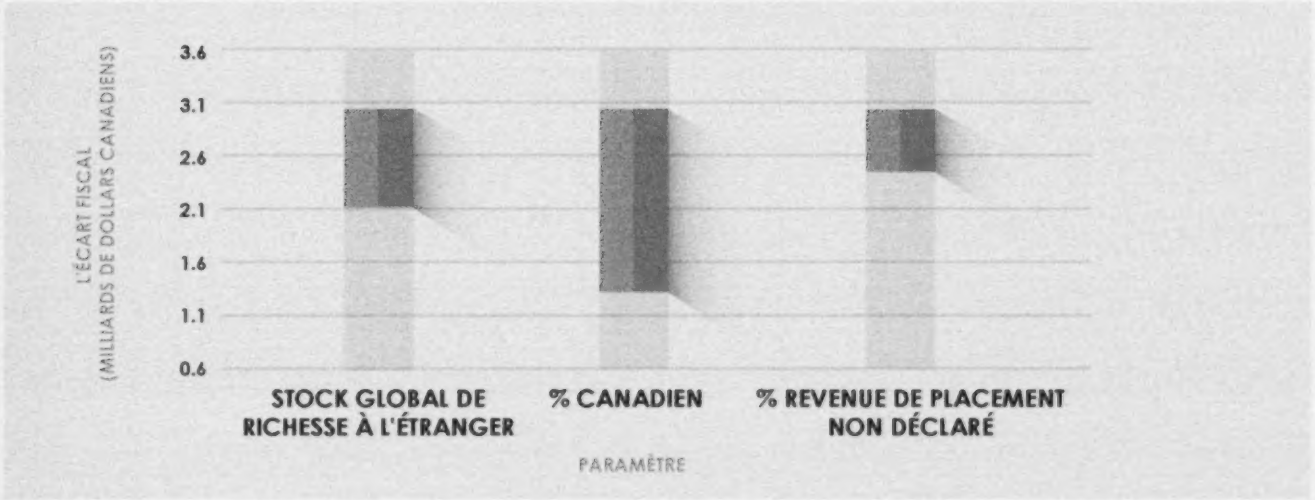

[49] En supposant la valeur maximale de tous les autres paramètres.

Il convient de souligner que la gamme des estimations de la proportion canadienne de la richesse globale à l'étranger est plus grande que tous les autres paramètres. Il est également important de noter qu'il s'agit également d'un paramètre à propos duquel des chercheurs ont exprimé des préoccupations relatives à sa fiabilité, surtout compte tenu de l'utilisation croissante des sociétés coquilles au fil du temps et de la contribution des activités illicites[50]. Zucman (2015) a utilisé une estimation de 3,74 % comme part canadienne, ce qui est trois fois plus élevé que le 1,21 % qui était la base de son travail coécrit Alstadsæter et al. (2017b). Toutefois, cette estimation de 3,74 % n'a pas été utilisée pour l'analyse du présent rapport parce que le travail d'Alstadsæter et al. (2017b), auquel Zucman participait, semblait plus fiable, étant basé sur des données bancaires bilatérales plus détaillées et attribuées sur une base nationale directe.

En fait, parmi les divers paramètres utilisés dans cette analyse, c'est peut-être la proportion canadienne de la valeur globale des richesses à l'étranger qui est la plus sujette à erreur. Cet écart entre les estimations survient pour deux raisons : premièrement, il n'est pas évident de déterminer quelle estimation est la meilleure approximation pour l'attribution des proportions à un pays donné et, deuxièmement, parce que toutes les attributions doivent totaliser 100 %, toute erreur dans une seule attribution d'un pays affectera les autres. Il convient également de mentionner que ces parts de biens à l'étranger ne sont pas ajustées pour les revenus provenant de la criminalité. Toutefois, il n'existe actuellement aucune source de données connues disponibles qui pourraient soutenir une estimation plus précise de ces attributions.

Une dernière remarque sur la sensibilité de l'analyse concernant les paramètres est que, fréquemment, les estimations sont relativement insensibles aux paramètres liés aux dépôts bancaires étant donné leur faible présence dans l'ensemble des actifs cachés estimés.

[50] Zucman (2015) et Alstadsæter et al. (2017), pour les préoccupations concernant les sociétés coquilles.

Glossaire

TERME	DÉFINITION
Actifs à l'étranger	Actifs détenus dans un ou plusieurs pays étrangers.
Appel	Un contribuable qui n'est pas d'accord avec un avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada peut déposer un avis d'opposition auprès de l'Agence. L'examen de l'avis d'opposition par l'Agence l'amènera à établir une nouvelle cotisation, une ratification ou une décision. Si le contribuable n'est pas d'accord avec la décision, il dispose de 90 jours pour faire appel devant la Cour canadienne de l'impôt. Si l'appel procède et est fixé pour audition, pour résoudre l'appel les deux parties doivent comparaître en cour afin que chacune présente ses arguments devant un juge. Le juge prendra ensuite une décision concernant l'appel en se fondant sur la preuve et les arguments qui lui ont été présentés.
Banque des règlements internationaux	Organisation financière internationale qui représente des pays qui constituent environ 95 % du PIB mondial. Sa mission est de servir les banques centrales dans leur recherche de stabilité financière et monétaire et de favoriser la coopération internationale.
Biens cachés	Des biens sont considérés comme cachés si le pays dont un résident détient des biens étrangers ignore ce fait.
Bilan des investissements internationaux (BII)	État statistique qui présente, à un moment donné, la valeur de l'actif et du passif extérieurs détenus par les résidents d'un pays particulier. Chaque pays est responsable de l'évaluation de son propre BII.
Cotisation d'impôt fédéral établie	Impôt fédéral qui est déterminé comme à payer d'après le revenu cotisé, indiqué sur l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation du contribuable. Consulter également la ligne 260 de la déclaration de revenus des particuliers.
Crédit fédéral pour impôt étranger	Un particulier qui paye de l'impôt étranger sur des revenus gagnés à l'extérieur du Canada et qui les inclut dans sa déclaration de revenus peut être admissible à ce crédit d'impôt. Consulter également le formulaire T2209, l'annexe 1 et la ligne 405 de la déclaration de revenus des particuliers.
Demande de nouvelle cotisation soumise par le contribuable	Un contribuable qui n'est pas d'accord avec une cotisation établie par l'Agence du revenu du Canada, ou qui dispose de renseignements supplémentaires (p. ex., des reçus, des factures) pertinents pour sa cotisation fiscale, peut demander l'établissement d'une nouvelle cotisation.
Demande de renseignements relatifs à des personnes non désignées nommément	Dans certaines circonstances, l'Agence du revenu du Canada peut obtenir des renseignements relatifs à des tiers ne faisant pas l'objet d'une vérification qui ont une relation avec la partie faisant l'objet de la vérification. Une autorisation judiciaire est nécessaire. Si l'autorisation judiciaire est accordée, l'Agence du revenu du Canada peut obtenir des renseignements relatifs aux tiers et effectuer une vérification des tiers, au besoin.

Dividendes	Profits reçus d'actions détenues dans une société. Un particulier ne peut recevoir de profits que des actions qu'il possède. D'après les règles canadiennes, il y a trois types de dividendes : • Dividende déterminé : tout dividende imposable payé après 2005 à un résident du Canada par une société canadienne et qui est désigné par cette société comme un dividende déterminé. • Dividende autre que déterminé : tous les autres dividendes. • Dividende en capital : dividende non-imposable qui représente généralement la partie exonérée du gain en capital au niveau de la société.
Écart fiscal	L'écart fiscal est la différence entre les impôts qui seraient payés si toutes les obligations étaient entièrement respectées dans tous les cas et les impôts qui sont réellement reçus et recouvrés.
Entités connexes ou liées	Entités économiques, comme des sociétés ou des fiducies, qui ont une connexion ou un lien étroit avec un particulier (c.-à-d., une personne qui possède une société).
Évasion fiscale	Quand un contribuable choisit délibérément de ne pas tenir compte d'une partie précise de la loi afin de réduire ou d'éliminer son assujettissement à l'impôt, et à l'égard de laquelle une poursuite devant un tribunal détermine que le contribuable est criminellement responsable.
Fiducie non résidente (FNR)	Les FNR sont des fiducies qui se trouvent à l'extérieur du Canada et qui, généralement, ne sont pas assujetties à l'impôt canadien. Toutefois, la répartition du revenu d'une FNR à un bénéficiaire résident canadien est entièrement imposable. De plus, une FNR peut être réputée résidente dans certaines circonstances.
Fiducies	Une fiducie est une relation dans le cadre de laquelle un particulier ou une institution (fiduciaire) a un droit de propriété légitime, le contrôle et la gestion d'un bien qui est détenu pour le bénéfice d'une autre personne ou d'autres personnes (bénéficiaires). Une fiducie est une obligation contraignante qui peut être établie par une personne, par une ordonnance d'un tribunal ou par une loi promulguée par la branche législative d'un gouvernement.
FMI – The External Wealth of Nations Mark II	Publiée en 2006, cette publication du Fonds monétaire international (FMI) estime l'actif et le passif extérieurs pour 145 pays pour la période de1970 à 2004. Les estimations reposent principalement sur le BII. Étant donné que tous les pays ne rendent pas compte de leur BII sur une base annuelle, ou que des pays n'ont adhéré au FMI qu'après 1970, les années manquantes sont imputées.
Gains en capital	Total du produit encaissé lorsque les biens en immobilisations (p. ex., biens immeubles, actions, obligations, et unités de fiducie et de fonds commun de placement) sont vendus ou transférés pour un produit qui dépasse leurs coûts. L'inclusion du revenu pour les gains en capital est calculée dans l'annexe 3. Un contribuable peut demander une perte en capital nette lorsque le prix de vente des biens en immobilisations est inférieur à leur coût. Cependant, ces pertes ne peuvent être appliquées à d'autres types de revenus. Il y a gain en capital net lorsque le total des gains de toutes les immobilisations excède les pertes. Les pertes ne peuvent être appliquées en relation avec des revenus d'autres sources. Consulter également la ligne 127 et l'annexe 3 de la déclaration de revenus des particuliers.

Inobservation fiscale	L'inobservation fiscale est une expression générale qui englobe les recettes perdues en raison de l'évasion fiscale et d'autres facteurs qui contribuent à l'écart fiscal comme les erreurs des contribuables et les dettes fiscales impayées.
Instruments Financiers	Actifs financiers négociables, y compris les titres de créance et les titres de participation. Les titres de créance (p. ex., les obligations de gouvernements) sont généralement émis pour une période où le titulaire a droit au principal et au revenu des intérêts. Les titres de participation (p. ex., les actions) sont généralement émis pour indiquer une position en tant que propriétaire dans une société et peuvent fournir un revenu de dividendes. Si des titres de participation sont vendus à un prix plus élevé qu'ils ont été achetés, cela entraîne un gain en capital.
Méthodologie ascendante	De manière générale, la méthodologie ascendante utilise les données administratives internes de l'administrateur fiscal pour estimer le montant des impôts dus en théorie. Souvent, aux fins de l'estimation de l'écart fiscal, un sous-ensemble statistiquement représentatif de contribuables est utilisé pour estimer l'inobservation, qui est ensuite extrapolée à toute la population des contribuables afin de produire une estimation de l'écart fiscal.
Méthodologie descendante	De manière générale, la méthodologie descendante utilise des données externes non fiscales pour estimer l'assiette fiscale et une valeur théorique de l'impôt qui devrait être recouvré en appliquant le taux d'imposition approprié.
Modification suite à une vérification	À la suite de l'établissement d'une nouvelle cotisation en raison d'une vérification, modification apportée à l'impôt dû en raison, par exemple, de redressements demandés par le contribuable ou de vérifications subséquentes relativement à la même année d'imposition.
Non résident (particulier)	Un non résident soit : i) vit dans un autre pays de façon régulière, normale ou habituelle, et n'est pas considéré comme résident du Canada; ou ii) n'a pas de liens de résidence au Canada et vit à l'extérieur du Canada tout au long de l'année d'imposition ou réside au Canada pendant moins de 183 jours durant l'année d'imposition. Un non résident réputé est un particulier qui est considéré comme résident d'un autre pays en raison d'une convention fiscale signée entre ce pays et le Canada.
Norme commune de déclaration (NCD)	Initiative menée par l'OCDE qui encourage l'échange de renseignements fiscaux entre les États membres. En 2018, 100 pays avaient signé un accord pour la mise en œuvre de la NCD. Les pays doivent communiquer le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance de contribuables non résidents en plus de leurs numéros de compte, des soldes de leurs comptes et les noms de leurs institutions financières avec les autres signataires.
Nouvelles cotisations	Lorsque l'Agence du revenu du Canada examine des déclarations de revenus déjà évaluées et qu'elle évalue des montants d'impôts différents dus par le contribuable.
Paradis fiscal	Une administration qui offre un régime fiscal favorable à ses contribuables comparativement à d'autres administrations. Souvent, les paradis fiscaux disposent de lois très strictes sur le secret ou sur la confidentialité afin de protéger l'identité des particuliers, des sociétés et des fiducies qui y détiennent des biens.

Particuliers fortunés	Individus qui, seuls ou avec des associés, contrôlent un avoir net d'au moins un certain montant (consulter la sous-section 5.3, Initiative relative aux entités apparentées).
Pertes de recettes fiscales fédérales	Pertes de recettes fiscales fédérales causées par l'inobservation par ceux qui autrement devraient de l'impôt. L'inobservation peut comprendre la non-déclaration de revenus imposables, la déclaration partielle de revenus imposables ou le non-paiement de l'impôt établi en totalité et à temps.
Placement à l'étranger non déclaré	Placements détenus dans des pays étrangers non déclarés par des résidents canadiens.
Produit intérieur brut (PIB)	Valeur totale non dupliquée des produits et services produits sur le territoire économique d'un pays ou d'une région au cours d'une période donnée. Le PIB donne des renseignements sur la taille d'une économie. L'évolution du PIB d'une période à une autre indique si l'économie est en expansion ou en contraction.
Résident canadien	Les particuliers sont des résidents du Canada à fin d'impôt s'ils gardent ou établissent des liens de résidence au Canada.
Retenues d'impôt	Des impôts sur le revenu doivent être retenus à partir de certaines sources de revenus au Canada, notamment le revenu d'emploi et le revenu de pension. Le payeur retient un montant de revenu de chaque paiement et le verse au gouvernement du Canada au nom du bénéficiaire (par exemple, un employeur retient l'impôt sur la paie d'un employé).
Revenu cotisé	Revenu déclaré d'une personne après tout redressement apporté par l'Agence du revenu du Canada dans une cotisation ou des nouvelles cotisations. Consulter également la ligne 150 de la déclaration de revenus des particuliers.
Revenu de placements	Le revenu de placements comprend tous les montants inclus dans le calcul du revenu d'un particulier au cours de l'année provenant de biens, dont le montant imposable des dividendes, le revenu de location, les gains en capital imposables et les intérêts et autres revenus de placements. Consulter également l'annexe 4 et les lignes 121, 126, et 127 de la déclaration de revenus des particuliers.
Revenus de placements non résidents	Revenus tirés de placements effectués à l'extérieur du Canada. Les résidents canadiens doivent déclarer les placements de source canadienne et de source étrangère. Consulter également la ligne 121 et l'annexe 4 de la déclaration de revenus des particuliers et le formulaire T1135.
Société coquille	Une société coquille sert de véhicule pour des opérations commerciales sans qu'elle-même possède des biens importants ou ait des opérations importantes. Dans certains cas, elle possède les actions d'une autre société de façon passive. Les coquilles sont aussi appelées *international business companies*, sociétés de placement personnel, sociétés-écrans, sociétés « boîte aux lettres » ou sociétés de portefeuille.
Société de personnes	Les lois définissent une société de personnes comme la relation qui existe entre des personnes exploitant une entreprise en commun en vue de réaliser un bénéfice.

Sociétés étrangères affiliées	Société non résidente ou fiducie non résidente dans laquelle une société canadienne détient au moins 10 % du total. Consulter le formulaire T1134.
Stock de richesses à l'étranger	Aux fins du présent rapport, le stock de richesses à l'étranger est composé du portefeuille total des titres et des dépôts bancaires détenus à l'extérieur du Canada par des résidents canadiens.
Taux de rendement du capital investi	En règle générale, le gain ou la perte sur un placement sur une période donnée, exprimé en pourcentage du coût du placement. Les gains sur les placements sont définis comme des revenus reçus en plus du gain en capital réalisé sur la vente du placement.
Titres étrangers	Titres émis par des gouvernements étrangers ou des entreprises étrangères. Les titres étrangers peuvent être imposés au Canada et dans les pays où ils ont été émis.
Transferts électroniques de fonds (TEF)	Un TEF, ou une déclaration des télévirements, est une transmission d'instructions pour un transfert de fonds. Les entités déclarantes doivent déclarer tout TEF de 10 000 $ ou plus. Elles doivent aussi le faire lorsque deux TEF ou plus de moins de 10 000 $ sont faits sur une période de 24 heures consécutives par la même personne ou la même entité.
Vérification	Examen des registres comptables des contribuables afin de déterminer l'impôt, les intérêts et les pénalités payables prévues par la loi.
Vérification aléatoire	Vérification pour laquelle l'entité vérifiée est sélectionnée selon un ou plusieurs facteurs de risque choisis par l'administrateur fiscal.
Vérification axée sur les risques	Vérification pour laquelle l'entité vérifiée est sélectionnée selon un ou plusieurs facteurs de risque choisis par l'administrateur fiscal.

Bibliographie

Alstadsæter, Annette, Niels Johannesen, et Gabriel Zucman. « Tax Evasion and Inequality », NBER Working Paper n° 23772 (septembre 2017a).

Alstadsæter, Annette, Niels Johannesen, et Gabriel Zucman. « Who Owns the Wealth in Tax Havens? Macro Evidence and implications for Global Inequality », NBER Working Paper n° 23805 (septembre 2017b).

Pellegrini, Valeria, Alessandra Sanelli, et Enrico Tosti. « What do external statistics tell us about undeclared assets held abroad and tax evasion? », Bank of Italy Occasional Paper n° 367 (novembre 2016),
URL : https://www.bancaditalia.it/pubblicazioni/qef/2016-0367/QEF_367.pdf

Pellegrini, Valeria, et Enrico Tosti. « In search of lost capital: an estimation of undeclared portfolio assets », Bank of Italy Occasional Paper n° 131 (septembre 2012), URL : http://www.bancaditalia.it/pubblicazioni/qef/2012-0131/QEF_131.pdf

Statistique Canada. « Chapitre 8. Comptes internationaux », Guide de l'utilisateur : Système canadien des comptes macroéconomiques, Statistique Canada, 2017, URL : http://www.statcan.gc.ca/pub/13-606-g/2016001/article/14623-fra.htm

Zucman, Gabriel. « The Missing Wealth of Nations: Are Europe and the US net Debtors or net Creditors? », Quarterly Journal of Economics, vol. 128, n° 3 (2013a), p. 1321-1364.

Zucman, Gabriel. Online Appendix to "The Missing Wealth of Nations: Are Europe and the US net Debtors or net Creditors?", 2013b, URL : http://gabriel-zucman.eu/files/Zucman2013DataAppendix.pdf

Zucman, Gabriel. « Tax Evasion on Offshore Profits and Wealth », Journal of Economic Perspectives, vol. 28, n° 4 (2014), p. 121-148, URL : http://gabriel-zucman.eu/files/Zucman2014JEP.pdf

Zucman, Gabriel. The Hidden Wealth of Nations : The Scourge of Tax Havens. University of Chicago Press, 2015.

Zucman, Gabriel. La richesse cachée des nations : Enquête sur les paradis fiscaux. Le Seuil, 2017.

Autres Réferences

Henry, James. The Price of Offshore Revisited. Tax Justice Network, 2012.
URL : http://www.taxjustice.net/wp-content/uploads/2014/04/Price_of_Offshore_Revisited_120722.pdf

Johannesen, Niels, et Jukka Pirttilä. « Capital Flight and Development: An Overview of Concepts, Methods, and Data Sources », UNU-WIDER Working Paper (2016), URL : https://www.wider.unu.edu/publication/capital-flight-and-development

Johannesen, Niels, et Gabriel Zucman. « The End of Bank Secrecy? An Evaluation of the G20 Tax Haven Crackdown », American Economic Journal: Economic Policy, vol. 6, n° 1 (2014), p. 65-91,
URL : http://gabriel-zucman.eu/files/JohannesenZucman2014

Murphy, Richard. The Direct Tax Cost of Tax havens to The UK, Tax Research LLP, 2009,
URL : http://www.taxresearch.org.uk/Documents/TaxHavenCostTRLLP.pdf

Swedish National Tax Agency. Research Unit. Tax Gap Map for Sweden: How was it created and how can it be used? Report 2008:1B, Swedish National Tax Agency, 2008,
URL : https://www.skatteverket.se/download/18.361dc8c15312eff6fd2b9a4/1473840293366/Report_2008_1B.pdf

Tax Justice Network. The Price of Offshore, Revisited – supplementary notes, June 2014, Tax Justice Network, 2014,
URL : http://www.taxjustice.net/wp-content/uploads/2014/06/The-Price-of-Offshore-Revisited-notes-2014.pdf